

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
 MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
 MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE (JUSQU'AU 2EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
 M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
 MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M.
 MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV
 JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA,
 M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (EXCUSE), M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN (A
 PARTIR DU 2EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
 MARJORIE (A PARTIR DU 2EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
 AMELOOT ALEXANDRE (EXCUSE), DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
 MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus aussi nombreux ce soir. J'espère que ça va durer après. Tous les mois vous êtes toujours les bienvenus au sein du centre administratif. Évidemment, aujourd'hui est une soirée très particulière. Nous allons entamer le Conseil communal. Je vous propose de retirer le point 43 de l'ordre du jour du Conseil communal, la majorité souhaitant mener des investigations complémentaires. OK pour vous ? Il y a 7 questions d'actualité, 6 sont posées en Conseil communal et 1 en Conseil de police. J'ai oublié d'excuser les personnes qui sont Jean-Charles GISTELINCK, Guillaume FARVACQUE. Quelqu'un d'autre à excuser ?

M. VARRASSE : Alexandre AMELOOT qui avait prévu une question d'actualité, donc je propose que ce soit Sylvain TERRYN qui reprenne sa question d'actualité.

M. CASTEL : Marjorie HINNEKENS qui nous rejoindra.

Mme AHALLOUCH : Alain LEROY qui viendra nous rejoindre aussi.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, doublement dit, il n'y a pas de problème. Il y a donc 7 questions d'actualité, 6 sont posées en Conseil communal et 1 est posée en Conseil de police. La première sera donc posée par Sylvain TERRYN à la place de Alexandre AMELOOT pour le groupe Ecolo et concerne le club canin "Le pisteur". La deuxième question est posée par Jonathan MICHEL et elle abordera exactement le même sujet. Je vous propose de vous délivrer une seule et même réponse. Les troisième et quatrième questions sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une concerne FEDASIL et l'autre la population de Mouscron. La cinquième et la sixième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Il est question de la foire commerciale pour l'une et pour l'autre la visite des locaux de l'ONEM. La question est posée en Conseil de police pour le groupe PS puisqu'elle fait référence au suivi des demandes de la Ligue des droits de l'homme, pour la troisième question.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PHILIPPE BRACAVAL DE SES FONCTIONS D'ÉCHEVIN ET DE SON MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons déjà à un des points principaux de notre Conseil communal. Acceptation de la démission de Philippe BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de son mandat de conseiller communal. Je vais me déplacer pour l'occasion. Philippe, je t'invite à me rejoindre.

Le 12 septembre 2023, Philippe BRACAVAL a fait savoir au Conseil communal qu'il présentait la démission de son mandat d'échevin et de conseiller communal. Un départ est toujours un moment touchant. L'instant est

émouvant tant pour lui que pour nous. La personnalité forte, attachante, entière. Philippe a marqué la vie politique de notre entité. Il a intégré le Conseil communal le 2 janvier 1995, c'était il y a 30 ans, à peu de chose près. Il a passé 3 législatures dans l'opposition et je vous assure, il avait le cran et la gouaille. Robert BRAYE, leader de sa formation à l'époque, lui a inculqué les ressorts essentiels de la politique communale. Cela nous a donné une opposition musclée mais réfléchie et argumentée, et moi je vous assure, j'étais juste en face de l'autre côté, donc j'avais ça en direct. Et oui, les années passent et les personnes sont là. Philippe a des convictions. Il a eu le courage et la force de ne jamais les renier. Il est devenu échevin le 3 décembre 2012 en défendant sa couleur de toujours. Il a aussi été membre du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles. Incontestablement, il peut se féliciter d'une carrière politique bien remplie et parfaitement réussie. Issu d'une famille de commerçants, Philippe est naturellement ouvert aux autres et il a été biberonné aux valeurs de l'accueil et de l'écoute. Il est traducteur de formation. Le traducteur ne remplace pas des mots par d'autres mots, il transmet une culture, un mode de pensée, un contexte social. Le traducteur est un passeur de sens. Cet art de la transmission, Philippe l'a appliqué dans l'enseignement qu'il a beaucoup pratiqué. Il en a aussi fait usage dans le cadre de ses mandats politiques en favorisant la proximité avec le citoyen. Il faut se féliciter du service qu'il a ainsi rendu à notre population. Au nom de nos concitoyennes et concitoyens, je veux de tout cœur l'en remercier. Je sais Philippe, que tu ne seras jamais bien loin et que tu ne seras jamais absent bien longtemps. Tu nourriras longtemps encore tes amis de tes conseils éclairés et avisés. C'est donc un "Au revoir" que nous t'adressons en même temps que tous nos compliments et nos meilleurs souhaits. Au nom du Conseil, je t'offre cet album que j'ai abandonné quelque part, ce sont les photos qui défilent là-bas. Voilà, tu auras le temps de les regarder. Donc je t'offre cet album de photos pointant quelques moments forts de ta vie au service de notre entité. Et ton épouse ne nous a pas rejoints, mais je te remets un bouquet que tu lui offriras parce qu'elle le mérite parce que je pense qu'en politique, c'est en couple que nous avançons.

M. BRACAVAL : Merci Brigitte. En fait, après mes études, je suis revenu de Bruxelles, comme beaucoup de gens qui avaient fait leurs études à Bruxelles et je pense que j'étais plus assidu au Conseil communal que ceux qui étaient censés y être, à un certain moment. Et puis d'une chose venant l'autre, lors d'une empoignade historique que moi j'ai appelé historique parce que pour moi, elle est devenue historique entre Monsieur DETREMMERIE qui était quand même un grand bourgmestre et Monsieur BRAYE dont tu viens de parler, et dont je salue également la mémoire et celle de Jean-Pierre également, je me suis dit, il était tout seul au PRL, il y avait 1 élu et c'était Robert. Je me suis dit moi je vais pas laisser cet homme tout seul, et donc j'ai été voir, je me rappelle comme si c'était hier, au terme du Conseil communal, je suis allé voir Robert BRAYE et j'ai dit écoutez Monsieur BRAYE, moi j'ai envie de faire de la politique avec vous, et il m'a regardé au-dessus de ses lunettes, comme il savait si bien faire, et bien on se verra dans mon bureau. Le lendemain, je suis arrivé dans son bureau, et je me rappelle qu'on fumait à l'intérieur et on parvient à peine à le distinguer dans cet écran de fumée, et de là est née une complicité que j'ai eue avec Robert pendant de longues années. Puis forcément, j'ai fini par accepter ce qu'on me proposait, c'est-à-dire de figurer sur la liste. Je sais bien que quand on est jeune et qu'on n'a jamais rien fait au niveau politique on n'est pas fort pris au sérieux. Je vais essayer de ne pas être trop long parce que sinon demain on est encore ici. Donc c'était pour préparer la liste et il m'avait mis 15ème sur la liste. Et tout le monde sait vivre avec ça ? Bah non ! Et il disait : Eh tu viens d'arriver, qu'est-ce que tu as revendiqué, les anciens ! Bah je dis si tu fais comme t'as toujours fait, t'auras des résultats comme t'as toujours eu, 1 élu ! Et là-dessus, il y a quelqu'un qui m'a dit tu peux passer devant moi et finalement je me suis retrouvé 2ème et j'ai été élu. Et c'est à ce moment-là que commence la grande aventure, au coin d'un bistrot. Après, quand on est élu, et Marc est là pour en témoigner, je ne savais pas tenir ma feuille tellement je tremblais. C'était impressionnant, devenir un élu en étant arrivé de nulle part ... quelque sens de la démocratie. C'est un grand moment pour un citoyen. Je me souviens très bien de discussions, mais à la puissance 27, avec Monsieur DETREMMERIE concernant la gestion de l'Excelsior. Ça été un long, long, long combat parce qu'évidemment l'Excelsior avait mis Mouscron sur la carte, comme DETREMMERIE avait mis Mouscron sur la carte au niveau de l'industrie et tout ça, mais je trouvais qu'on dépensait beaucoup d'argent et alors forcément, ça a clashé, les murs de l'hôtel de ville ont souvent tremblé, moi un peu moins à ce moment-là déjà. Et donc on a eu comme ça, notamment la taxe trottoirs. On a eu des discussions sans fin.

Mme la PRESIDENTE : Et on l'a supprimée !

M. BRACAVAL : Ecoute tu m'enlèves les paroles de la bouche ! Et donc il a fallu se battre pendant 20 ans pour qu'on puisse supprimer cette taxe inique, parce qu'on ne choisit pas nécessairement, quand on va s'installer quelque part, on ne pense pas de savoir si c'est une rue communale ou si c'est une rue régionale et donc forcément pas de bol quand t'étais sur une rue communale, tu payais et quand t'étais sur une régionale non . Et tout le monde empruntait les mêmes routes. Et je dois remercier Brigitte, parce qu'on avait essayé avec Damien et Alfred et c'était pas possible parce que ci et parce que là et finalement Brigitte a été attentive à tout ça et partageait le même point de vue et par conséquent cette taxe a été supprimée. Et je vais dire que parfois on se bat pendant des années pour rien et là ça fait plaisir quand on

s'est battu et qu'on y arrive. A quoi ça sert de faire de la politique ? A ça ! Ce sont des petites choses quand on est dans l'opposition. J'ai déjà souvent dit et je sais ce que c'est parce que 18 ans c'est long, hein Simon ? Je plaisante évidemment tu sais bien que je ne me permettrai jamais de dire des choses comme ça. Et c'est vrai que 18 ans c'est long mais on n'est pas dans l'opposition non plus pour faire de la broderie, même si on peut faire de temps en temps dans la dentelle pour que ça passe mieux. Et donc c'est vrai que moi j'ai toujours eu depuis que je suis, avec Marc d'abord et avec David par la suite, eu un énorme respect pour l'opposition parce que l'opposition elle n'a pas accès à toutes les informations, elle n'a que celles qui sont disponibles même si on veut aller fouiller de toute façon tout est ouvert. Je suis souvent allé mettre mon nez là où il n'y avait pas de place, comme on disait, mais bon après il faut y aller, il faut chercher l'information, elle ne tombe pas du ciel, elle ne pousse pas dans les arbres non plus, l'information. Et c'est grâce à ces informations que j'avais été glaner à gauche et à droite que j'ai pu faire ce que j'ai fait, c'est à dire faire de l'opposition. Alors je vais te donner un petit secret maintenant que je m'en vais, quand j'étais dans l'opposition je n'ai jamais posé une question à laquelle je n'avais pas déjà la réponse. Et donc forcément, quand on a la réponse avant de poser la question, on peut mieux aborder la réponse et on a de quoi répondre. Mais bon, c'est tout con, mais c'est vrai que poser des questions pour le plaisir de poser des questions, ça ne sert pas à grand-chose, par contre, poser des questions pour faire avancer le débat, parce qu'il y a forcément dans une ville, il y a tous les jours quelque chose qui pose débat. Il y a des décisions qui sont contestables parce que pas partagées par tous. Et en 29 ans, je peux vous dire que j'ai rarement vu un sujet qui faisait l'unanimité, si ce n'est des suppressions de taxes. Ça aussi c'est un truc anecdotique. Quand on est rentré avec, parce que le négociateur en chef c'était Damien YZERBYT, Brac, il dit, je vais te donner ta taxe pour chiens, donc on a supprimé la taxe pour chiens parce que nous on avait râlé en disant pourquoi pas les poissons rouges ? Pourquoi pas ceci ou cela ? Et finalement on a eu un cadeau de bienvenue avec la suppression de la taxe pour chiens. J'ai dit c'est bien. Marc et moi on était déjà content, on n'avait rien demandé et on a déjà eu. Et puis c'est vrai que quand on a supprimé la taxe sur les trottoirs, c'était quand même des dossiers dont je me souviens. Un autre que tu connais aussi mon cher Simon, ça concerne les petits chevaux. Pendant des années on a tapé sur le clou pour dire que ce centre équestre ça coûtait une fortune, que ça ne servait à rien, mais après tu arrives dans la majorité et tu fais avec. On ne va pas les manger les chevaux non plus, donc il fallait trouver une solution. Maintenant, grâce à David et grâce au Collège évidemment, des décisions ont été prises pour qu'on puisse aller un peu plus loin. Enfin, tout ça pour vous dire que j'ai eu la chance, j'ai eu de la chance en fait dans ma vie, parce que j'ai rencontré très tôt dans ma carrière politique, enfin, dans ma carrière politique débutante, un monsieur qui s'appelle Jean-Luc CRUCKE. Et même si nos chemins politiques se sont un peu éloignés, moi Jean-Luc CRUCKE ce sera toujours mon ami, et ça m'a fait plaisir que ce matin, il m'envoie un petit mot et jeudi quand il a déclaré que ça allait nettement mieux, je lui avais envoyé, un petit mot aussi. Et je veux dire que rien ne séparera, rien ne va faire ternir l'amitié que j'ai pour lui, et si j'ai eu la chance d'aller 2 fois au Parlement pour le remplacer une fois quand il est parti au Fédéral et une fois quand il est devenu ministre, c'est parce qu'il avait dit : "Moi, je vais mettre Mouscron sur la carte, et Mouscron c'est toi au MR". Et j'ai essayé de faire du mieux que je pouvais. C'est vrai que je me vois encore arriver aussi au Parlement, là, comme un grand, Fatima tu sais, hein, Mathilde, le premier jour c'est un petit peu impressionnant, surtout que moi quand je suis arrivé, un camion de patates s'était retourné et j'étais en retard. Ils ont dû attendre. Et ben voilà, ça fait partie des anecdotes. En tout cas, je suis content parce que tout au long de ces 29 ans, j'ai pu compter sur le soutien de mon épouse. Elle a souvent râlé parce que je rentrais en retard, mais quand on a un compagnon de route qui s'appelle Marc CASTEL, on joue souvent les prolongations. Mais bon, c'était pour la bonne cause, hein Marc, on répandait la bonne nouvelle. Je me souviens de campagnes électorales, parce que Marc et moi, on a toujours papé nous-mêmes, depuis 29 ans, enfin un peu moins. Paper ça veut dire aller mettre des affiches en période électorale. Ça nous faisait des longues sorties et comme on devait paper avant qu'il fasse noir, ça nous arrangeait bien que la nuit tombe, parce qu'alors on pouvait s'hydrater et continuer la campagne dans des endroits où il faisait un peu moins noir. Enfin bref, tout ça pour dire que: merci! D'abord merci à mon épouse qui a supporté mes absences, mes excès parfois, et t'en as souvent été responsable. Merci aussi à toutes les personnes qui nous ont, qui m'ont accompagné depuis 29 ans sur les listes MR, tous nos adhérents, tous les gens qui nous ont qui m'ont fait confiance, qui m'ont accordé leur voix. Et encore un plus grand merci à ceux qui m'ont accordé leur voix alors que j'étais dans la tourmente. Je vais m'arrêter ici parce que si j'arrête pas ici, je vais recommencer à expliquer des trucs et je pense qu'il est temps que je m'arrête. Je m'en vais parce que quand s'est posée la question de savoir 6-3, on a déjà beaucoup débattu, et puis 6-5 au niveau de la répartition, quand on en était encore à 6-3 tout à fait au début, j'ai été voir mon ami David, j'ai dit à David : moi j'ai fait mon temps, j'ai plutôt mon avenir derrière moi que devant moi, il est temps que je passe le flambeau et je lui ai dit je m'arrête au bout de 4 ans et je compte sur toi pour terminer le mandat qu'il nous reste et mener et présider aux destinées de notre parti. Voilà. Et pourquoi je ne reste pas Conseiller communal. J'ai été regardé dans les statistiques puisque maintenant on a les taux de présence et j'ai 98,7 % de présence à tout ce qui a été fait depuis 5 ans. Malheureusement, je dois aller faire un gros entretien à l'hôpital, rien de grave, mais c'est nécessaire parce que ça fait 2 ans que je reporte et que finalement ça va finir par me jouer des tours. Et donc comme je ne sais

pas, enfin j'ai 2 petites interventions et comme je sais que je ne serai pas présent au Conseil, je ne veux pas être élu et pas être présent lors des débats parce que ça n'a jamais été ma tasse de thé, la chaise vide, ce n'est pas mon truc.

Mme la PRESIDENTE : Tu pourrais réduire ton pourcentage, ce ne serait pas bon.

M. BRACAVAL : Non, ça non mais même ce n'est pas pour ça. Quand t'es élu, tu fais! Même si ça ne t'arrange pas, même si, enfin bref, peu importe, moi j'ai ce sens du devoir et dans ma vie professionnelle, ça a été comme ça aussi. Je n'ai quasiment jamais été malade, ça se compte sur les doigts d'une main, pour toute une carrière. Mais bon, j'avais la santé pour. Et donc merci. Merci à tout le monde. Merci à l'opposition. Et forcément, merci à tous ceux qui m'ont supporté, deux fois, enfin une fois par semaine, parfois 2. Je ne sais pas me taire, j'ai l'habitude de dire ce que je pense. Je suis peut-être parfois trop direct. Ça vient du fond du cœur de toute façon. Et après il faut enlever un peu de décibels mais le message, il est généralement bien compris parce que j'ai l'habitude d'être clair et même si c'est vrai que parfois je m'en rends compte. La dernière fois, je me suis pris le chou avec toi Simon, je m'en excuse parce que les décibels ont dépassé finalement ce que je pensais. Mais je sais pas tu m'avais énervé. Non mais il y a des fois où je ne me comprends pas bien non plus. En tout cas merci aux membres de la majorité, merci à l'opposition de faire son travail parce qu'elle est nécessaire, c'est le jeu de la démocratie. On ne peut pas avoir raison pour tout et on ne peut pas avoir raison sur tout. Tout est parfois dans la nuance et l'opposition parvient souvent à apporter cette nuance qui aurait échappée parce qu'on est, on fonce bille devant et on essaie de trouver des solutions parce que les problèmes se posent tout seuls. Les solutions, elles, sont moins évidentes. Et alors, pour terminer, vraiment, je suis particulièrement heureux parce qu'un des combats qu'on avait mené avec Marc et avec Robert également, c'était l'accès aux emplois à la commune. Fut une époque où, et c'est un ancien responsable du service du personnel qui m'a expliqué, vous voyiez débarquer quelqu'un au service du personnel avec un carton de bière, le nom d'un politique que j'aurais la décence de ne pas citer, en disant : "Je commence aujourd'hui". "Ah, et tu vas travailler où ?" "J'en sais rien". Et voilà, il était engagé à la commune. Moi, j'ai travaillé pendant quand même très longtemps au Forem et je me suis occupé d'insertion professionnelle. Et je me suis dit les emplois à la commune, ils appartiennent à tout le monde. Chacun doit pouvoir y accéder. Et on a commencé par Marc, suivi évidemment par le Collège et on a mis en marche maintenant une procédure qui est claire, limpide. On a eu l'occasion d'en discuter, déjà, Rébecca tu m'avais interpellé par rapport aux annonces, les annonces, je vais être honnête, je n'ai pas été voir sur le site internet, mais je sais que sur Facebook, ça y est et à l'Onem aussi. Donc quiconque veut participer ou estime vouloir participer à des examens, maintenant il peut venir. Ce n'est plus je connais un tel ou un tel, ça ne sert à rien, ça ne sert plus à rien. Je suis désolé de le dire parce que les gens pensent souvent que l'échevin du personnel ici, il décide de tout ici. Ben non, Pascal, t'es où? Bah non, ça c'est un mot que tu vas apprendre à dire : "Non". Non, parce que ce n'est pas comme ça que ça va, non, parce qu'il y a des procédures. Non, je ne peux pas t'engager parce que tu n'as pas le diplôme. Non, parce que bon voilà. Après, je sais bien que c'est vrai que les gens, quand c'est du clientélisme, ça les dérange aussi longtemps que ce n'est pas eux, quoi. Et ça c'est une triste réalité. Voilà. Donc on a mis ça en place. Maintenant, les procédures existent, les examens se font en présence des syndicats. Ça aussi, c'est une nouveauté depuis la dernière législature, on n'a rien à cacher lors des procédures. Les syndicats peuvent être là. Et alors, une dernière chose qu'on vient d'ajouter il n'y a pas tellement longtemps, c'est que chacun concourt dans sa catégorie. Parce que si on permet aux mêmes examens, à des gens qui ont un CESS, un bachelier et/ou un diplôme universitaire, tout le monde ne court pas dans la même course. Et bien justement ça, on a réussi à modifier ces derniers temps, c'est à dire que les CESS concourt avec les CESS. Le bachelier concourt avec les bacheliers et les universitaires concourent avec les universitaires, sans quoi les mieux formés trustent les moins formés. Et j'en viens justement aux moins formés. Il y a des gens qui sont ici depuis des années et qui n'ont que de l'expérience utile. Ce que nous on appelle chez nous l'intelligence de la main. Pas beaucoup de diplôme parce qu'ils sont rentrés, ils sont rentrés, ils sont rentrés. Moi, je n'ai pas de problème avec ça. Il y a des gens, ici, qui ont de l'or dans leurs mains et qui étaient bloqués éternellement en E. Donc le niveau le plus bas, parce que pas de diplôme, parce que pas ceci, pas cela. Je reviens toujours au Forem, j'ai appris ce que c'était et j'ai pratiqué la validation des compétences. Nous avons encouragé une quantité impressionnante, un nombre impressionnant plutôt, d'ouvriers qui n'avaient pas de diplôme ou pas de validation à suivre ces formations, enfin à suivre des formations le cas échéant et de passer la validation. Et donc ce titre de validation ne vaut pas de diplôme et permet de participer à des examens de recrutement. Et donc on a ouvert la voie de la promotion et de l'évolution de carrière à des gens qui seraient restés sur le carreau du E pendant toute leur vie. Et grâce au Collège et grâce à ceux qui nous ont soutenu là-dedans, c'est devenu une réalité et je pense très fort à eux parce qu'ils le méritent bien. Voilà excusez-moi d'avoir été aussi long mais je viens de changer les piles ce matin.

Mme la PRESIDENTE : Tu peux rester ici Philippe, Philippe. Ce n'est pas terminé. Je vais peut-être demander si le groupe MR souhaite intervenir.

M. BRACAVAL : Ça fait longtemps que tu n'as pas pleuré. Et moi non plus.

Mme la PRESIDENTE : Ah non, on a fait un effort aujourd'hui.

M. BRACAVAL : Je me suis dit ça y est si elle commence je pars avec.

Mme la PRESIDENTE : J'ai fait un gros effort, donc on est bon. Ouf.

M. BRACAVAL : Je vais respirer par les oreilles, ça va tout de suite mieux.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais peut-être demander, c'est Marc qui va intervenir pour le groupe MR ?

M. CASTEL : Et voilà, tu t'en vas. 29 ans que nous nous côtoyons sur les bancs du Conseil communal, tantôt dans l'opposition avec nos fameuses joutes orales avec Jean-Pierre DETREMMERIE comme tu l'as dit, surtout concernant la Gestion Centre-ville et certains salaires, sans oublier les dépenses publiques en faveur de l'Excelsior, et tantôt dans la majorité où nous sommes passés de la critique à la construction, même si notre critique était souvent constructive tout en devant gérer les erreurs du passé que nous avons tant dénoncées. Que de réunions pour préparer des Conseils, des campagnes et surtout que d'après réunions mémorables, excellentes pour notre amitié mais moins bonnes pour notre foie, je parle de l'organe car la foi, tu l'as toujours eue dans tes combats politiques afin de les gagner, comme tu l'as cité, je pense à la suppression de la taxe sur les chiens, surtout la suppression de l'intervention financière des citoyens dans la réfection des trottoirs, même si Mme la Bourgmestre nous aidés à ce niveau-là. Tu t'en vas, ce sera beaucoup plus difficile d'avoir des après réunions. Nous allons maintenant devoir faire preuve d'imagination pour expliquer à nos conjointes que nous devons nous réunir. Heureusement, il restera encore des manifestations où nous nous devons d'être présents. Mais notre complicité ne se limite pas à la politique. 69, année chantée par Serge Gainsbourg, mais surtout notre arrivée au Ceph, pour les plus jeunes, c'était le collège Saint-Joseph avant qu'il soit Sainte-Marie. Et ce n'est pourtant qu'en 1971 que nous nous trouvons dans la même année et surtout dans le même couloir car nous étions un peu chahuteurs et parfois mis à la porte. Brac, puisque c'est ton totem et si mes souvenirs sont bons, ton qualificatif était jovial. Et oui, on a même été totémisé ensemble. Tu t'es même essayé au judo avec moi, mais tu t'es vite tourné vers le handball car comme tu disais à ta maman : "Au moins là, je suis sûr de ne pas me faire étrangler par Castel". Brac, cette porte qu'on t'a parfois prié de prendre pendant tes études, tu la prends de plein gré ce jour. Tu t'en vas comme un soleil qui disparaît. Mais l'avantage du soleil qui disparaît, c'est que de temps en temps il revient. Personnellement et au nom du groupe MR, je te remercie du chemin parcouru mais je ne suis pas triste car si nous ne serons plus provisoirement sur le chemin politique, il nous restera notre chemin de vieux couple avec nos fous rires mais également nos prises de tête. Je ne te dis pas au revoir mais je te donne rendez-vous après le Conseil pour une après réunion et tant pis si le bouquet est fané quand tu rentres chez toi. Profite bien de ce repos bien mérité et prends soin de toi.

M. BRACAVAL : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que Simon souhaite intervenir aussi.

M. VARRASSE : Oui, merci. Je vais être un peu plus bref que toi Philippe, tu ne m'en voudras pas hein. Donc j'avais écrit Monsieur l'échevin etc etc, je vais plutôt mettre Philippe et j'avais tout écrit en "vous", je vais tout mettre en "tu", ce sera plus compréhensible. Alors, au nom du groupe Ecolo, je souhaite vraiment te remercier pour tout le travail que tu as accompli pendant ces nombreuses années. Je voudrais souligner ton ouverture à la discussion, parfois même et même surtout parfois aux petites heures de la nuit, tard le soir ou tôt le matin. C'est selon. C'est très propice, même si nous sommes et je parle, ici, au nom du groupe, parfois, souvent en désaccord sur le fond, les discussions ont toujours été, ou en tout cas très souvent, tu as rappelé le petit incident, on va dire ont toujours, on va retenir que le positif, ont toujours été très cordiales. Et tu l'as dit aussi, je pense que les années passées dans l'opposition t'ont donné la capacité de comprendre le rôle de la minorité et surtout d'avoir du respect pour ce travail. Tu sais ce que c'est, tu sais que ça n'est pas facile comme certains le pensent, et que c'est aussi un rôle qui est souvent ingrat parce qu'on a beau bosser autant qu'on veut un dossier, au final, on n'a quand même pas grand-chose à dire et c'est la majorité qui décide. Alors voilà, je pense, tu as laissé une vraie trace quasi indélébile, je l'espère pour toi, au sein de cet hémicycle et je suis certain qu'on aura encore l'occasion de se recroiser et de tous se recroiser autour d'un verre. Bonne retraite, Bonne route à toi et merci.

M. BRACAVAL : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Fatima va intervenir aussi.

Mme AHALLOUCH : Oui merci Madame la Bourgmestre, je serai assez brève. Au nom du groupe socialiste, je tenais Philippe à te remercier pour l'ensemble du partage d'expérience et d'anecdotes, les 2 étant intimement liées chez toi, on a pu s'en rendre compte ce soir. Alors on peut dire qu'on ne partage

pas les mêmes idées. On peut dire qu'on n'est pas d'accord sur les projets, mais je dirais qu'il y a un combat sur lequel tu as toujours été présent, ça se sait peu, mais c'est la vigilance face à la peste brune face à l'extrême droite. Et ça, ça se sait peu. C'est un travail de l'ombre, mais c'est en tout cas un combat noble pour lequel tu as toujours été présent. Donc merci pour ce chemin partagé, ce franc parler à l'accent ch'ti du fin fond des quartiers de Mouscron qui nous donne l'impression de te connaître depuis toujours. Je te souhaite bonne continuation et on aura très certainement le plaisir de se revoir.

Mme la PRESIDENTE : Et pour terminer je demande à nos deux plus .. Ah pardon Pascal LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Oui, je fais aussi partie de l'opposition, même si je suis seul. Pour ceux qui ne le savent pas, j'ai été 12 ans au MR quand même, c'est quand même un bail ou 2 mandats de 6 ans. On s'est toujours bien entendu dans l'ensemble. Bon après il y a des divergences de vue, ça arrive dans la vie. C'est comme un divorce. J'ai divorcé mais ce n'est pas pour ça que j'en veux à la personne. C'est un personnage bien entendu. Tout ce que je peux te souhaiter, je vais être bref comme lui, c'est surtout une longue santé et j'espère qu'on se reverra pour boire un verre. Un ancien du MR qui pense quand même à toi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà plus d'autres interventions donc j'invite nos 2 jeunes Conseillers Engagés à offrir un cadeau de notre part, de notre groupe. Moi je t'offre le plus petit parce que pendant toutes ces semaines passées ensemble, ce n'est pas suffisant toutes les blagues qu'on a entendues, donc on t'en donne encore quelques-unes pour passer ta retraite. Non, ça c'est une petite boîte. Mais les autres suivent. Bonne continuation.

M. BRACAVAL : C'est vrai que de temps en temps pour détendre l'ambiance, une bonne petite blague ça fait du bien. Merci et merci. (applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Mais avant on doit voter. On doit voter malgré tout. Oui Marc ?

M. CASTEL : On avait aussi un petit cadeau.

Mme la PRESIDENTE : Un petit présent voilà, un papier turquoise.

M. BRACAVAL : Merci Marc. Je vais aller préparer l'après réunion.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Et Philippe, tu es invité à rejoindre le public. Si tu veux participer encore un peu à ce Conseil communal. On l'a perdu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 par le Conseil communal et dans lequel Monsieur Philippe BRACAVAL était proposé pour intégrer le Collège communal de Mouscron ;

Considérant le courrier daté du 12 septembre 2023 adressé par M. Philippe BRACAVAL au Conseil communal et par lequel l'intéressé présente la démission de son mandat d'échevin et de Conseiller communal ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en la matière et notamment l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. – La démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal présentée par Monsieur Philippe BRACAVAL est acceptée.

Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 2 octobre 2023.

3^{ème} Objet : A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. PHILIPPE BRACAVAL, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME MARTINE VANDENBROUCKE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE.

Mme la PRESIDENTE : Je passe maintenant au point 3 avec la vérification des pouvoirs du suppléant de Philippe BRACAVAL, Conseiller communal démissionnaire, et la prestation de serment et l'installation de Martine VANDENBROUCKE en qualité de Conseillère communale. Donc suite à la démission de Philippe BRACAVAL, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant et Martine VANDENBROUCKE, deuxième suppléante en est, est en ordre utile pour remplacer Philippe BRACAVAL. Donc ici je demande le vote de nouveau.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui

Mme la PRESIDENTE : Une fois les pouvoirs validés, j'invite Martine VANDENBROUCKE à venir près de moi pour prêter serment, avant d'être installée en tant que Conseillère communale. Tu peux venir ici si tu veux, ce sera plus sympa. Voilà, je demande de lever la main droite.

Mme VANDENBROUCKE : Je jure Fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Bienvenue et félicitations Martine pour ton poste de Conseillère communale. Je t'invite à aller prendre place là-bas.

Mme VANDENBROUCKE : D'accord, merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Voilà donc Martine va rejoindre le groupe MR à la chaise prévue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Philippe BRACAVAL, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit, en date du 12 septembre 2023, une lettre sollicitant la démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que Mme Martine VANDENBROUCKE, 2^{ème} suppléante, de la liste n° 1 à laquelle appartient M. BRACAVAL vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme Martine VANDENBROUCKE de laquelle il ressort que la signataire n'est ni épouse, ni parents, ni alliées jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 18 septembre 2023 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Martine VANDENBROUCKE soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Mme Martine VANDENBROUCKE, née à Mouscron le 2 mars 1952, domiciliée à Herseaux, rue de la Petite Maille, 1/0005, sont validés.

Art. 2. – Mme Martine VANDENBROUCKE est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

4^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR MME MARTINE VANDENBROUCKE, CONSEILLÈRE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Donc suite à son installation en qualité de Conseillère communale, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparement. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 2 octobre 2023, Madame Martine VANDENBROUCKE a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Philippe BRACAVAL, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
Martine VANDENBROUCKE	MR	MR

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

5^{ème} Objet : AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ – ADOPTION

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'avenant au pacte de majorité. C'est une adoption. Suite à la démission de Philippe BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de Conseiller communal, il y a lieu d'adopter un nouvel avenant au pacte de majorité. C'est notre directrice générale Nathalie BLANCKE qui va procéder à la lecture du pacte de majorité actualisé.

Mme BLANCKE : Voilà donc en tant que Directrice générale, j'ai réceptionné en date du 21 septembre 2023 un projet d'avenant au pacte de majorité. Ce projet a été présenté par le groupe Les Engagés et le groupe MR. Ce projet propose Pascal VAN GYSEL du groupe Les engagés en tant d'échevin en remplacement de l'échevin Philippe BRACAVALL, démissionnaire de ses fonctions tant d'échevin que de conseiller communal. Donc Pascal VAN GYSEL achèvera le mandat d'échevin de celui qu'il remplace. Cet avenant a été publié sur le site web de la commune et affiché. Il a été consultable depuis le 22 septembre 2023. Il y a lieu donc de faire un vote à haute voix en séance du Conseil communal et pour être adopté, cet avenant au pacte de majorité devra recueillir la majorité des membres présents.

M. VARRASSE : Donc je disais, j'ai bien entendu que c'était un vote individuel, mais je vais prendre la parole au nom du groupe ECOLO pour ce point. Alors je vous avoue que c'est un peu compliqué parce que humainement, et je pense que Pascal le sait, on a beaucoup de respect envers M. VAN GYSEL et donc il s'agit évidemment pas d'une question de personne sur ce que je vais dire maintenant, mais plutôt d'une question d'attitude des partis, de structure, etc. Et nous allons voter non à ce nouveau pacte de majorité. Et si nous votons non aujourd'hui, c'est pour montrer notre désaccord par rapport à ce qu'il faut bien appeler du bricolage. C'est vraiment du bricolage et ça a toujours été du bricolage. Dès le départ, le pacte de majorité ne tenait pas la route. Commencer à proposer un échevin et demi, puis un échevin un quart, puis un échevin au final, je pense que c'est un échevin 5/6 quand vous avez perdu votre majorité absolue. J'espère que tout le monde suit toujours. C'est vraiment la preuve que le CDH, maintenant Les Engagés, cherchait le partenaire de majorité le plus docile. Nous espérons sincèrement, et je veux l'appuyer, nous espérons sincèrement de manière constructive que les partis qui seront amenés à discuter après les élections communales d'octobre 2024, donc dans un an, auront du respect les uns pour les autres et pourront entamer une véritable négociation. Pas comme la fois passée, pas comme la pseudo négociation que le CDH nous a imposée. Nous espérons que les personnes autour de la table, peu importe le parti démocratique, auront à cœur de trouver des convergences programmatiques, de définir un projet ambitieux pour demain face aux enjeux auxquels nous devons faire face. Le dérèglement climatique, une ville qui doit devenir plus verte et ne plus rimer avec béton, le développement d'une mobilité pour toutes et pour tous, le soutien au dynamisme qu'il soit commercial ou culturel, la mise en place de mesures de solidarité avec celles et ceux qui sont en difficulté et j'en passe. Nous souhaitons que les personnes autour de la table arrêtent de jouer les marchands de tapis. Je n'ai évidemment rien contre les marchands de tapis. Je pense que c'est un très beau métier, mais vous connaissez l'expression et c'est vraiment l'image que vous avez donnée. C'était déplorable et c'est vraiment une mauvaise image de la politique que vous avez donnée. Vous battre pour un demi-poste, je ne pense pas que ça restera dans les annales de la belle politique. Merci. Et donc ce sera non pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que c'est parce que vous n'étiez pas dans la majorité ? Peut-être. Donc je vais passer au vote nominatif.

Mme AHALLOUCH : Je serai assez brève, parce que je pense que Simon a dit l'essentiel. C'est vrai que ça ressemble vraiment à des petits arrangements entre amis et je pense que la politique, elle doit être un peu au-dessus de cela. Petit exemple qui n'a pas été donné par Simon. Quand je parle de petits arrangements, ça arrange tout le monde par exemple de ne jamais dire que le deuxième parti c'est le parti socialiste. Parler de volonté de l'électeur et jamais on souligne que la volonté de l'électeur, c'est que le parti socialiste était le deuxième parti.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Mme AHALLOUCH : Et alors, et au deuxième parti, on lui a imposé quoi ? Parce que ça, il faut s'en souvenir, la vérité a ses droits. On ne voulait pas de 2 personnes du même sexe qui montent dans le collège et donc il a fallu un homme et une femme. On les cherche toujours au niveau du MR. Voilà. Et donc ça, c'était pour la petite anecdote et pour que la vérité ait ses droits et pour nous ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : Alors pour avoir la bonne explication de ce qui s'est passé à l'époque où j'ai eu tout à apprendre, vous demanderez à votre collègue Christiane VIENNE, vous verrez ce qu'elle dira. C'est pas du tout ce que vous avez dit. Non, vous n'étiez pas là, vous n'étiez pas là. Il faut demander qu'est-ce qu'a dit Christiane VIENNE qui était votre cheffe de groupe. Premier parti contacté, c'était le PS. Donc on était dans nos droits et vous demanderez ce qu'elle a dit. C'est faux et qu'elle ne voulait pas de la jeunesse, elle n'était pas prête. Il faut lui demander ce qu'elle a dit, hein ? Il faut demander. Pas vrai.

M. VARRASSE : Oui, je ne cherche absolument pas à polémiquer, juste peut-être à répondre à ce que vous avez dit, à savoir que si on intervient ce soir, c'est parce qu'on est triste parce qu'on n'a pas été choisi. Non, je pense que si on était vraiment à la recherche de poste, on aurait dit oui à votre proposition indécente. Mais on a dit non parce qu'on n'est pas là pour les postes. On est là pour les projets et il n'a jamais été question de postes. Je pense que le CDH cherchait juste le plus de postes pour lui et rien d'autre.

Mme la PRESIDENTE : Qui était en majorité absolue, rappelons-le. Voilà et que nous sommes encore, rappelons-le. Et je vais donc passer au vote. Ah pardon, oui?

M. LOOSVELT : Je prends aussi la parole.

Mme la PRESIDENTE : Oui, pardon.

M. LOOSVELT : Comment dire? Moi, je ne vais pas dire non, mais je vais m'abstenir sur le principe. Pourquoi? Parce que bon, vous n'avez plus la majorité actuellement donc vous avez la majorité d'échevins vous n'avez plus qu'un échevin au MR. Je crois que vous auriez pu faire un geste pour donner une fonction importante d'un comité au logement ou autre au MR parce qu'ils se retrouvent un peu démunis quand même. Un échevin MR contre vous tous, ça fait un peu beaucoup. Moi personnellement, c'est pas moi qui... j'aurais peut-être pu faire changer la balance si tout le monde s'était mis d'accord ensemble, mais on n'en est pas là. De toute façon, on vise les élections prochaines et pas celles de maintenant. Et moi je ne rentre pas dans les débats qu'il y a eu avec les écolos-socialistes à l'époque. De toute façon, j'étais socialiste au départ, j'étais au MR et maintenant je suis indépendant.

Mme la PRESIDENTE : Et voilà, c'est ça qu'il faut faire.

Mme HINNEKENS : Il te reste les ECOLOS.

M. LOOSVELT : Non, c'est pas ma tasse de thé.

Mme la PRESIDENTE : Les négociations ont été discutées il y a 5 ans et nous ne reviendrons pas sur ces négociations. Les accords de majorité tout à fait. Donc je passe au vote nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-3, L1122-30, L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4, L1123-8 et L1123-9 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe cdH (renommé ensuite 'Les Engagés') et MR, déposé entre les mains de la Directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit avenant au pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du CDLD et qu'il a été adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que ledit pacte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, 1^{ère} Echevine
- Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, 2^{ème} Echevine
- Mme Kathy VALCKE, 3^{ème} Echevine
- M. Laurent HARDUIN, 4^{ème} Echevin
- M. Didier MISPELAERE, 5^{ème} Echevin
- M. Philippe BRACAVAL, 6^{ème} Echevin
- M. David VACCARI, 7^{ème} Echevin

Considérant le courrier daté du 12 septembre 2023 adressé par M. Philippe BRACAVAL au Conseil communal et par lequel l'intéressé présente la démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'en séance de ce jour, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal présentée par M. Philippe BRACAVAL ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, conforme aux exigences du CDLD, déposé dans les mains de la Directrice générale en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, 1^{ère} Echevine
- Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, 2^{ème} Echevine
- Mme Kathy VALCKE, 3^{ème} Echevine

- M. Laurent HARDUIN, 4^{ème} Echevin
- M. Didier MISPELAERE, 5^{ème} Echevin
- M. Pascal VAN GYSEL, 6^{ème} Echevin
- M. David VACCARI, 7^{ème} Echevin

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant qu'il est valablement signé par tous les mandataires pressentis pour participer au Collège communal mais aussi par la majorité des membres des groupes politiques parties au pacte ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité a été, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale le 22 septembre 2023, conformément au décret du 26 avril 2012, article 12,3° ;

Après en avoir entendu la lecture effectuée en séance par les soins de la Directrice générale et qu'il ressort qu'il est identique au pacte de majorité sauf en ce qui concerne l'identité du 6^{ème} Echevin, Monsieur Philippe BRACAVAL, MR, étant remplacé par Monsieur Pascal VAN GYSEL, Les Engagés, Echevin ;

Par 24 voix, contre 7 et 3 abstentions exprimées à haute voix sur appel nominatif selon la préséance et le tableau suivant :

AUBERT Brigitte	OUI
CLOET Ann	OUI
VANESLTRAETE Marie-Hélène	OUI
VALCKE Kathy	OUI
HARDUIN Laurent	OUI
MISPELAERE Didier	OUI
VAN GYSEL Pascal	OUI
VACCARI David	OUI
SEGARD Benoît	OUI
FRANCEUS Michel	OUI
VYNCKE Ruddy	NON
DELPORTE Marianne	OUI
CASTEL Marc	OUI
VANDORPE Mathilde	OUI
FARVACQUE Guillaume	Absent
VARRASSE Simon	NON
MOULIGNEAU François	OUI
AHALLOUCH Fatima	NON
FACON Gautier	OUI
LOOF Véronique	OUI
RADIKOV Jorj	OUI
DE WINTER Caroline	OUI
HOSSEY Gaëlle	NON
ROGGHE Anne-Sophie	NON
NUTTENS Rebecca	NON
GISTELINCK Jean-Charles	Absent

MICHEL Jonathan	OUI
HARRAGA Hassan	OUI
LEROY Alain	ABSTENTION
LOOSVELT Pascal	ABSTENTION
HACHMI Kamel	OUI
HINNEKENS Marjorie	OUI
TERRYN Sylvain	NON
ROUSMANS Roger	ABSTENTION
AMELOOT Alexandre	Absent
DEBRAUWERE Guillaume	OUI
VANDENBROUCKE Martine	OUI

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'adopter l'avenant au pacte de majorité ci-annexé.

Art. 2. – La présente et ses annexes seront transmises au Collège provincial et au service du SPW – Législation organique des Pouvoirs locaux pour valoir ce que de droit.

6^{ème} Objet : PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. PASCAL VAN GYSEL AUX FONCTIONS D'ÉCHEVIN EN VERTU D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ.

Mme la PRESIDENTE : Avant de me rejoindre, Pascal VAN GYSEL est conseiller communal depuis le 3 décembre 2012. Lors de la première partie de son deuxième mandat entamé le 3 décembre 2018, il a assumé la présidence de la Société des Logements de Mouscron. Il intègre aujourd'hui le collège en remplacement de Philippe BRACAVAL démissionnaire. Pascal VAN GYSEL vient ainsi renforcer la position des Engagés au sein de l'organe exécutif de la commune. Nous souhaitons que cette année d'échevinat lui apporte les plus belles satisfactions. Le personnel est un département crucial de l'administration communale et Philippe l'a bien rappelé. Les tâches dans nos services sont nombreuses et variées. Elles sont toutes indispensables au bien-être de notre population. La gestion des ressources humaines constitue un beau projet. Les éventuelles difficultés sont largement compensées par la richesse des contacts et des expériences personnelles. Je t'invite à me rejoindre. Levez la main droite.

M. VAN GYSEL : Avec plaisir Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Docile déjà, vous voyez, on verra.

M. VAN GYSEL : Je dois jurer?

Mme la PRESIDENTE : Ah, il faut.

M. VAN GYSEL : Alors, je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Félicitations Pascal et bienvenue au sein du Collège.

M. VAN GYSEL : Merci à toi.

Mme la PRESIDENTE : Et j'ai un cadeau. C'est le jour des cadeaux.

M. VAN GYSEL : Merci.

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-8 § 3 du Code précité, sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans l'avenant au Pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-2 ;

Vu le 2^{ème} avenant au pacte de majorité adopté par notre assemblée ;

Considérant que l'avenant au pacte de majorité adopté par notre assemblée, en cette même séance, reprend l'identité du 6^{ème} Echevin, M. Pascal VAN GYSEL ;

Attendu que M. Pascal VAN GYSEL a prêté le serment constitutionnel en qualité d'Echevin dans les mains de Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre ;

Considérant qu'une fois accompli ce formalisme, les échevins sont valablement installés en cette qualité ;

ACTE que :

Article 1^{er}. - Monsieur Pascal VAN GYSEL est installé en qualité de 6^{ème} échevin.

Art. 2. - La présente sera transmise au Collège provincial et au service du SPW-Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

7^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Donc suite à l'installation de Pascal Van GYSEL en qualité d'échevin, il y a lieu de prendre acte de la répartition des attributions des membres du Collège communal. Les attributions de Pascal Van GYSEL sont la gestion des ressources humaines et personnelles et le service interne et externe de prévention et protection au travail. Voilà tout ce qui t'attend Pascal. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018 décidant de la répartition des attributions des membres du Collège communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 2 octobre 2023 suite à la démission de M. Philippe BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de Conseiller communal ;

Considérant qu'au cours de la même séance il a été procédé à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin, dans le remplacement de M. Philippe BRACAVAL ;

Considérant que de ce fait le Collège communal de la commune de Mouscron est valablement constitué;

Considérant qu'il serait matériellement impossible à cette Assemblée de se livrer à l'examen journalier du travail administratif ;

Considérant qu'il est d'usage de déléguer à chaque service communal un membre du Collège qui supervise et coordonne particulièrement le travail courant y accompli ;

Considérant que ces délégations de surveillance comprennent habituellement les services des beaux-arts, de la culture, des travaux, des finances, de la population, de l'état-civil, de l'instruction publique, des sports, des pensions, du contentieux, du secrétariat, du personnel... ;

Vu la délégation de signature de la correspondance administrative donnée par Madame la Bourgmestre à chacun des échevins, par son arrêté du 4 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L1123, le nouveau membre du Collège communal achève le mandat de celui qu'il remplace ;

PREND ACTE :

Article unique. - Le Collège communal répartit comme ci-après les attributions de ses membres :

Madame la Bourgmestre : AUBERT Brigitte

Administration générale – Participation citoyenne - Police – Sécurité Intégrale et Intégrée - Pompiers/Service incendie - Planification d'urgence – Associations patriotiques – Agriculture – Bien-être animal – Urbanisme et aménagement du territoire – Travaux Bâtiments – Communication – Affaires juridiques.

1^{er} échevine : CLOET Ann

Finances - Budget – Petite Enfance – Affaires familiales – Cultes – Cimetières – Transition écologique – Environnement – Espaces verts – Énergie – Échevinat du Travail – Enseignement artistique – Relations internationales.

2^{ème} échevine : VANELSTRAETE Marie-Hélène

Logement – Patrimoine – Assurances – Voirie – Mobilité – Domaine Public – Sécurité routière – Éclairage public – Archives.

3^{ème} échevine : VALCKE Kathy

Sports - Jumelage - Jeunesse – Égalité des chances.

4^{ème} échevin : HARDUIN Laurent

Affaires culturelles – Musée – Gestion du Registre National - État-Civil – Informatique – Smart City – Pôle « Développement commercial et Innovation » - Festivités.

5^{ème} échevin : MISPELAERE Didier

Affaires sociales – Santé – Seniors - Personnes handicapées – Concertation Ville/CPAS.

6^{ème} échevin : VAN GYSEL Pascal

Gestion des ressources humaines et personnel – Service Interne et Externe de Prévention et Protection au Travail.

7^{ème} échevin : VACCARI David

Instruction publique.

8^{ème} Objet : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a une modification suite à l'installation de Martine VANDENBROUCKE en qualité de Conseillère communale ainsi que l'installation de Pascal Van GYSEL en qualité d'échevin, il convient de modifier l'ordre de présence voté en séance du 21 novembre 2022, pardon, préséance, excusez-moi, préséance. Une erreur s'est glissée dans la délibération. Il s'agit bien de Guillaume DEBRAUWERE et non d'Alexandre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son Règlement d'Ordre Intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019, 7 octobre 2019, 28 mars 2022 et 21 novembre 2022 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de certains Conseillers communaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 approuvant la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de M. Philippe BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseillère communale de Madame Martine VANDENBROUCKE, 2^{ème} suppléante de la liste n° 1 à laquelle M. Philippe BRACAVAL appartient ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de M. Pascal VAN GYSEL aux fonctions d'échevin ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78
16	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
17	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
18	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
19	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
20	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
21	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
22	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
23	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
24	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
25	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
26	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
27	MICHEL Jonathan	03-12-18	466	20-12-74
28	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57

29	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
30	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
31	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
32	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
33	TERRYIN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
34	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
35	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
35	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94
37	VANDENBROUCKE Martine	02-10-23	231	03-02-52

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

9^{ème} Objet : **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE ET DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : En raison du statut de zone mono-communale de notre Zone de police, nous vous invitons à prendre acte du fait que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de police. Pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du 2 octobre 2023, le Conseil communal a adopté un avenant au pacte de majorité, suite à la démission de ses fonctions d'Echevin introduite par M. BRACAVAL et à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Considérant que les Conseil et Collège communaux sont valablement constitués et installés ;

A C T E :

Que les Conseil et Collège de police sont valablement constitués et installés.

10^{ème} Objet : **CPAS – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE-CPAS » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Alors, quelques changements un peu partout, chaises musicales au niveau du CPAS, il y a donc, au niveau du comité de concertation "commune-CPAS", la composition de la délégation de la commune, il y a une modification suite à l'installation en qualité d'échevin. Il convient d'intégrer Pascal Van GYSEL à la délégation de la commune au sein du comité de concertation "commune-CPAS". Le groupe Les Engagés nous a fait parvenir sa candidature par courrier le 15 septembre 2023.

M. VARRASSE : Mais là aussi, et je veux le répéter, c'est pas une question de personne. Et Pascal, franchement, on te souhaite beaucoup de réussite dans ton nouveau poste. On l'a expliqué, mais donc ce sera non pour le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'Arrêté Royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du comité de concertation « Communes — C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment l'article 1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 portant désignation des membres de la délégation représentant la commune au sein du Comité de concertation « Comme-C.P.A.S. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 portant modification de la délibération précitée ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 2 octobre 2023, a accepté la démission de ses fonctions d'Echevin présentée par M. Philippe BRACAVAL et a installé M. Pascal VAN GYSEL dans ses fonctions d'Echevin achevant le mandat de celui qu'il remplace ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 suite à la démission de M. BRACAVAL et à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL dans son remplacement ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés confirmant la candidature de M. Pascal VAN GYSEL au sein du Comité de Concertation « Commune-CPAS » ;

Pa 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » est établie comme suit :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget
- **M. Pascal VAN GYSEL**, Echevin du personnel
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Art. 2. - La présente désignation prend effet ce jour et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et au service du SPW – Législation organique des pouvoirs locaux et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

11^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Donc, il y a aussi des modifications suite à la démission de Philippe BRACAVAL et l'installation de Martine VANDENBROUCKE comme conseillère communale et à l'installation de Pascal VAN GYSEL en tant qu'échevin. Il convient de modifier la composition des commissions. Le groupe Les Engagés nous a fait parvenir les modifications par courrier le 15 septembre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019, 31 janvier 2022 et 20 mars 2023 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur précité ;

Vu les articles 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai 2022, 21 novembre 2022 et 24 avril 2023 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que lors du Conseil communal du 2 octobre 2023, Mme Martine VANDENBROUCKE a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale suite à la démission de M. Philippe BRACAVAL ;

Considérant que lors du Conseil communal du 2 octobre 2023, M. Pascal VAN GYSEL, Conseiller communal, a été installé dans les fonctions d'Echevin suite à la démission de M. Philippe BRACAVAL ;

Considérant dès lors que M. VAN GYSEL, de par ses fonctions d'Echevin, ne doit plus être désigné en qualité de membre effectif ou suppléant au sein des commissions ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir l'attribution des membres effectifs ou suppléants au sein des commissions ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe Les Engagés le 15 septembre 2023 ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain

Mme DELPORTE Marianne

M. VARRASSE Simon

M. TERRYN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
M. RADIKOV Jorj
M. HARRAGA Hassan
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François
M. DEBRAUWERE Guillaume
Suppléants : M. VANDORPE Mathilde
M. DE WINTER Caroline
M. LOOF Véronique
M. FACON Gautier
M. CASTEL Marc
Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie
M. LEROY Alain
Mme AHALLOUCH Fatima
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy
M. VARRASSE Simon
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine
Membres : Mme VANDORPE Mathilde
Mme DE WINTER Caroline
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François
Suppléants : M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. FACON Gautier
M. FRANCEUS Michel
Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
M. FARVACQUE Guillaume
Mme DELPORTE Marianne
Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain
Mme HOSSEY Gaëlle
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : M. TERRYIN Sylvain
M. VARRASSE Simon
M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
Suppléants : **M. FACON Gautier**
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
 Mme DELPORTE Marianne
 M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
 M. AMELOOT Alexandre
 Mme HOSSEY Gaëlle.
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon
 M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin
Membres : Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. FRANCEUS Michel
Mme VANDORPE Mathilde
 M. HARRAGA Hassan
 Mme DE WINTER Caroline
Suppléants : M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
 Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy
 M. AMELOOT Alexandre
 Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin
Membres : M. LOOF Véronique
 Mme DE WINTER Caroline
 M. MOULIGNEAU François
 M. RADIKOV Jorj
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
M. FACON Gautier
 Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
 M. LEROY Alain
 M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme DELPORTE Marianne
M. FARVACQUE Guillaume
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYN Sylvain
Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : **M. VAN GYSEL Pascal, Echevin**
Membres : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. FRANCEUS Michel
M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
 M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme DELPORTE Marianne
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. AMELOOT Alexandre
Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYIN Sylvain
 M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
Suppléants : **M. FACON Gautier**
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. CASTEL Marc
Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
Suppléants : M. LEROY Alain
 M. ROUSMANS Roger
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. AMELOOT Alexandre
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. RADIKOV Jorj
 M. FRANCEUS Michel
M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

Mme DELPORTE Marianne
 M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYIN Sylvain
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
M. AMELOOT Alexandre

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

12^{ème} Objet : ETHIAS PENSION FUND OFP – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE DE MOUSCRON – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner notre nouvel échevin du personnel, Pascal VAN GYSEL, comme représentant au sein de l'organisme de finance des pensions Ethias. Il y remplacera son prédécesseur Philippe BRACAVAL.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celle-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé, le 29 août 2022, d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « Désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre dernier d'adhérer à la centrale d'achat du service fédéral des pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 15 septembre 2022 et réputé complet à cette même date ;

Considérant qu'en date du 17 octobre 2022, le Conseil communal a décidé de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du service fédéral des pensions ;

Considérant qu'au cours de la même séance du 17 octobre 2022, le Conseil communal désignait M. Philippe BRACAVAL comme représentant permanent de la ville de Mouscron au sein de l'assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP ;

Considérant qu'en date du 2 octobre 2023, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions d'échevin présentée par M. Philippe BRACAVAL et a installé M. Pascal VAN GYSEL dans ses fonctions d'échevin achevant le mandat de celui qu'il remplace ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de M. Philippe BRACAVAL au sein de l'assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP ;

Considérant qu'en séance du 2 octobre 2023, le Conseil communal a pris acte que M. Pascal VAN GYSEL remplira les fonctions d'échevin du personnel ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés confirmant la candidature de M. Pascal VAN GYSEL au sein de l'assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL), contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De désigner M. Pascal VAN GYSEL comme représentant permanent de la ville de Mouscron au sein de l'assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP.

Art. 2. – D'adresser une copie de cette décision à Ethias Pension Fund OFP et à l'intéressé.

13^{ème} Objet : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM) – MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Mme Martine VANDENBROUCKE est membre effective de la CCATM et elle y siège en qualité de représentante de la Ligue des familles. Martine VANDENBROUCKE étant désormais installée comme conseillère communale, elle ne peut siéger en qualité de membre de la société civile. Elle sera donc remplacée par le membre suppléant représentant la Ligue des familles, Noël TERRYN. Martine VANDENBROUCKE peut toutefois être désignée pour le quart communal, Marc CASTEL ayant démissionné de son poste de suppléant quart communal MR. Nous proposons donc que Martine VANDENBROUCKE le remplace. Nous vous proposons d'arrêter la nouvelle liste ainsi modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal de cette CCATM.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.1,10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement ;

Considérant que le Conseil communal a décidé de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2019 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2020 modifiant le quart communal MR et désignant Monsieur William DÉFRISÉ comme nouveau membre effectif et Monsieur Marc CASTEL comme membre suppléant du quart communal MR ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 novembre 2022 modifiant le quart communal 'Les Engagé(e)s' et désignant Monsieur Guillaume DEBRAUWERE comme nouveau membre suppléant du quart communal 'Les Engagé(e)s' ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 septembre 2023 modifiant le quart communal MR et désignant Monsieur PROVIS Emmanuel comme nouveau membre effectif du quart communal MR ;

Vu la prise de fonction de la Conseillère communale de Madame Martine VANDENBROUCKE en cette même séance de Conseil communal ;

Considérant que Madame Martine VANDENBROUCKE est membre effective de la CCATM et représentant la ligue des familles ;

Vu l'incompatibilité de siège d'un Conseiller communal comme membre effectif ou suppléant de la CCATM hors membres du quart communal ;

Vu la démission de Monsieur Marc CASTEL de ses fonctions de représentant suppléant du quart communal MR au sein de la CCATM ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 25 septembre 2023, a pris connaissance de la proposition de modification partielle des membres du quart communal 'MR';

Considérant que Madame Martine VANDENBROUCKE deviendrait le nouveau membre suppléant quart communal 'MR' ;

Considérant, au surplus, que Monsieur Noël TERRYN actuellement membre suppléant représentant la ligue des familles deviendra, de facto, membre effectif ;

Considérant que la nouvelle liste modifiée et reprenant les représentants effectifs et suppléants du quart communal est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1) ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal (voir annexe 1).

Art. 2. - De transmettre pour disposition la présente délibération et la nouvelle liste à la DGO4, conformément au prescrit légal.

14^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 15 septembre dernier, le groupe Les Engagés informait le Conseil de la démission de Pascal VAN GYSEL de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement et de la candidature de Véronique LOOF pour le remplacer. Nous vous proposons de valider ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH renommés Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M. MOULIGNEAU François, M. VANGYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal des 4 novembre 2019, 13 septembre 2021 et 18 octobre 2021 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant le courrier émanant du groupe Les Engagés du 15 septembre 2023 nous informant de la démission de M. Pascal VAN GYSEL et de la candidature de Mme Véronique LOOF pour le remplacer ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- Mme DELIE Elise (liste Les Engagés)
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. GISTELINCK Jean-Charles (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- **Mme LOOF Véronique (liste Les Engagés)**
- M. WALLEZ Quentin (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

15^{ème} Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 15 septembre dernier, le groupe Les Engagés informait le Conseil de la démission de François MOULIGNEAU en tant que représentant à l'A.I.S. et de la candidature de Pascal VAN GYSEL pour le remplacer. Nous vous proposons de valider ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'A.I.S. ;

Vu sa délibération du 22 juin 2020 portant modification de la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant modification de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2020 ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés nous informant de la démission de M. François MOULIGNEAU en tant que représentant au sein de l'asbl AIS et de la candidature de M. Pascal VAN GYSEL pour le remplacer ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme DELIE Elise, représentante Les Engagés.
- Mme DE WINTER Caroline, Conseillère communale, représentante Les Engagés.
- M. MISPELAERE Didier, Echevin, représentant Les Engagés.
- **M. VAN GYSEL Pascal**, Echevin, représentant Les Engagés.
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, représentante Les Engagés.
- Mme VALCKE Kathy, Echevine, représentante Les Engagés.
- Mme OMARI Khadija, représentant MR.
- M. VANDERSTEENE Jean-François, représentant MR.
- Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale, représentante PS.
- M. ROUSMANS Roger, représentant PS.
- Mme HALIMI Fabienne, représentante ECOLO.
- M. VANDERSTEENE Anthony, représentant ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

16^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION AU SEIN DE L'IEG.

Mme la PRESIDENTE : Le 15 septembre dernier, le groupe Les Engagés informait le Conseil de la démission de Jorj RADIKOV en tant que délégué aux assemblées générales de l'IEG et de poser ma candidature pour le remplacer. Nous vous proposons de valider ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR) contre 5 (ECOLO) et 7 abstentions (PS, LOOSVELT, MICHEL).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 actant le changement de nom du cdH devenu « Les Engagés » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2022 portant désignation de M. Laurent HARDUIN en qualité de représentant de la Ville au sein de l'intercommunale IEG, en remplacement de Quentin WALLEZ, démissionnaire ;

Considérant le courrier émanant du groupe Les Engagés du 15 septembre 2023 nous informant de la démission de M. Jorj RADIKOV en tant que délégué aux assemblées générales et de la candidature de Mme Brigitte AUBERT pour le remplacer ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR) contre 5 (ECOLO) et 7 abstentions (PS, LOOSVELT, MICHEL) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti
Intercommunale I.E.G.	AUBERT Brigitte	Délégué aux AG	Les Engagés
	LAURENT Harduin	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

17^{ème} Objet : RÉGIE DE QUARTIERS CITOYENNETÉ ASBL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 15 septembre dernier, le groupe Les Engagés informait le Conseil de la démission de Marc SIEUX de ses fonctions de représentant de la Ville au sein de l'asbl Régie de Quartier Citoyenneté et de la candidature de Noah CALLENS pour le remplacer. Nous vous proposons de valider ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Considérant que pour l'asbl. Régie de Quartiers Citoyenneté, cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Régie de Quartiers Citoyenneté ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés nous informant de la candidature de M. Noah CALLENS suite à la démission de M. Marc SIEUX en tant que représentant Ville au sein de l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté :

- Mme VALCKE Kathy, représentante Les Engagés
- M. RADIKOV Jorj, représentant Les Engagés
- M. ELICASTE Bruno, représentant Les Engagés
- **M. CALLENS Noah**, représentant Les Engagés
- M. VANDERSTEENE Jean-François, représentant MR
- M. ROUSMANS Roger, représentant PS
- Mme HALIMI Fabienne, représentante ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis la Régie de Quartiers Citoyenneté.

18^{ème} Objet : AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 15 septembre dernier, le groupe Les Engagés informait le Conseil de la démission de Laurent HARDUIN et de Sarah KINT de leurs fonctions de représentant au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi et des candidatures de Hassan HARRAGA et Lucas DELBECQUE pour les remplacer. Nous vous proposons de valider ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu notre délibération du 31 octobre 1993 par laquelle notre assemblée décidait du principe de la création d'une association sans but lucratif qui serait chargée de la gestion de l'Agence Locale pour l'Emploi de la ville de Mouscron ;

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi a, conformément à la loi, arrêté ses statuts lors de son assemblée générale constitutive du 17 février 1995 ;

Attendu que les statuts prévoient que l'association soit composée paritairement de représentants du Conseil communal et de représentants des organisations qui siègent au Conseil National du Travail, et ce à raison de 14 associés au total ;

Attendu que les personnes désignées par le Conseil communal peuvent ne pas être des membres de cette Assemblée ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu les candidatures nous transmises par les partis ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt, suite aux résultats des élections communales de ce 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés proposant le remplacement de M. Laurent HARDUIN, démissionnaire au sein de cette asbl, par M. Hassan HARRAGA en tant que délégué ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés proposant le remplacement de Mme Sarah KINT, démissionnaire au sein de cette asbl, par M. Lucas DELBECQUE en tant que délégué ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délégation du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi est composée de la façon suivante :

- ◆ **M. HARRAGA Hassan** (Les Engagés) ;
- ◆ **M. DELBECQUE Lucas** (Les Engagés)
- ◆ Mme LOOF Véronique (Les Engagés)
- ◆ M. VANRYCKEGHEM Cédric (Les Engagés) ;
- ◆ Mme SOENENS Sylvie (MR) ;
- ◆ M. LABIE Gilles (PS) ;
- ◆ M. TERRYN Sylvain (ECOLO).

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'A.L.E.

19^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU CONGO À MOUSCRON EN FAVEUR D'ORES – PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : Cette parcelle de terrain d'une superficie 19,44 m² permettra à Ores d'y installer une nouvelle cabine électrique. Le montant de la vente s'élève à 6.450,00 € hors frais.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient pour Ores de placer une nouvelle cabine électrique rue du Congo à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette cabine pourrait prendre place sur une parcelle, partie de 2^{ème} Division, section C, n°442c6 sise rue du Congo et appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi le 14 septembre 2021 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 43ca ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 30 juin 2023 reprenant une valeur de 150/m² € pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant le projet de promesse unilatérale de vente proposé en ce sens par Ores portant sur la vente de cette partie de parcelle ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De souscrire à la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle 2^{ème} Division, section C, n°442c6 sise rue du Congo telle que reprise en jaune sur le plan de mesurage établi le 14 septembre 2021 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 43ca et ce, pour un montant total de 6.450 € en faveur de la société Ores.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget communal 2023.

20^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX SOCIÉTÉS FRIMADES ET TYBO ET SISE SQUARE R. DESCARTES.

Mme la PRESIDENTE : Cette parcelle de terrain, à défaut de réception provisoire, appartient actuellement aux sociétés FRIMADES et TYBO. La ville de Mouscron souhaiterait en disposer de manière anticipée afin d'y concrétiser son projet d'implantation d'une plaine de jeux. Les propriétaires ayant marqué leur accord pour une mise à disposition à titre gratuit. Cette convention formalise les modalités d'occupation.

M. AHALLOUCH : Pour ce point, évidemment que notre vote sera favorable. Vous connaissez notre position par rapport aux plaines de jeux. Mais vous me connaissez très bien aussi. Enfin, je pense que vous commencez à me connaître. C'est pour moi l'occasion de vous demander où on en est pour 2 plaines de jeux. Et on revient chaque fois avec les mêmes plaines, celle de la Place de la Liberté au Tuquet qui est une plaine de jeux existante mais qui est dépourvue de ses jeux. D'ailleurs, j'ai vu que la boîte à livres avait disparu également. Et puis, la Plaine du Manège. On nous avait promis que ce serait avant les vacances, puis ça a été après les vacances. Et là, j'aimerais savoir ce qu'il en est. Sachant que les jeux sont déjà disponibles et que cette plaine continue à être la morne plaine.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Beaucoup trop lent. Je cède la parole à notre échevine de la Jeunesse.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Madame AHALLOUCH, les choses sont en cours. Il a fallu un permis et il a fallu attendre le délai du permis. Le permis a été accordé. Maintenant, c'est dans les mains de la DT2 qui doit mettre les choses en route. J'espère que pour le printemps 2024, les choses seront enfin faites mais je n'ose pas m'avancer davantage parce qu'effectivement, c'est beaucoup trop long pour moi aussi. Mais en tout cas, au niveau du Service Jeunesse et des services de l'Urbanisme, les choses ont été faites. Maintenant, il y a un travail qui doit être fait au niveau de la régie ouvrière.

Mme AHALLOUCH : Je vais me permettre d'être insistante mais le permis a été accordé déjà depuis quelques mois. J'entends que pour vous, c'est trop long aussi. Mais aujourd'hui, ça devient un peu un squat. En plus, le fait d'avoir mis ce banc esseulé avec cet espace pour la pétanque qui n'est d'ailleurs pas utilisé parce que ça ne ressemble pas à un espace convivial du tout. C'est juste un endroit de squat. Le permis a été accordé déjà il y a quelques mois. Je vous demande sincèrement de pouvoir accélérer les choses. D'autant plus que l'année dernière, on a été aussi bloqué par rapport à la plantation de végétaux où on nous a dit "Mais non, on a dépassé la période où il fallait planter". Il me semble que c'est avant la Sainte Catherine de mémoire. Je ne voudrais pas qu'une fois qu'on passe ce délai-là, que vous nous remettiez au printemps. Et puis on nous dit qu'on est reparti pour un tour. Alors ça, c'est pour la Plaine du Manège. Et concernant celle du Tuquet, c'est une plaine de jeu qui est déjà utilisée. Il y a déjà plein de monde sur cette plaine. Il n'y a plus rien pratiquement là. Est-ce qu'ici, dans un délai court, est-ce que vous pouvez nous donner un agenda ? Est-ce qu'au Tuquet, on va pouvoir avoir une plaine de jeux dans un délai, je vais pas dire raisonnable parce que c'est maintenant que ça doit se passer. Ça fait des années que c'est attendu.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine.

Mme VALCKE : Au niveau du Tuquet, il y a des plantations qui vont se faire ici, à la Sainte Catherine, puisque c'est la période où il faut planter. Donc ça, c'est en route. Au niveau des jeux, je pense qu'il y a un jeu qui sera rajouté mais on ne va pas tout refaire pour l'instant, en tout cas, à ce niveau-là.

Mme AHALLOUCH : Je terminerais par là parce qu'on ne va pas y passer la soirée. Mais je trouve ça vraiment dommage parce qu'on investit dans de nouveaux espaces. Il y a des espaces existants qui répondent clairement à une demande, à un besoin dans les quartiers. On n'y répond pas et on en crée ailleurs. Donc moi, je pense que s'il y a une capacité à pouvoir faire ces installations comme c'est le cas ici, et c'est très bien, on a absolument aucun problème avec ça. Je pense qu'on aussi les moyens de pouvoir le faire dans le quartier du Tuquet.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je demande d'ailleurs à Madame la Directrice de mettre un point au Collège prochain pour qu'on ait des dates précises et claires de ces futures plaines de jeux et on reviendra vers vous. On se bat tous dans le même sens.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite implanter une plaine de jeux au square R. Descartes à 7700 Mouscron ;

Considérant que la parcelle de terrain concernée par cette occupation est à ce jour encore propriété des SA FRIMADES et TYBO, à défaut de réception définitive de celle-ci par la ville de Mouscron ;

Considérant l'accord des sociétés FRIMADES et TYBO portant sur la mise à disposition de cette parcelle de manière anticipée à la ville de Mouscron pour y implanter une plaine de jeux ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation en ce sens ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'une partie de la parcelle Section L, n°6x12 telle que reprise en annexe de ladite convention et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

21^{ème} Objet : BUDGET 2023 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – SÉCURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVERES À MOUSCRON – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 3 juillet dernier, notre assemblée a approuvé de procéder en urgence à la sécurisation du site du futur centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage. D'autres travaux urgents sont à réaliser avant l'hiver. Il s'agit de l'installation de panneaux et radiateurs électriques, de travaux de toiture, de l'installation d'un système d'alarme et de travaux d'électricité. Les dépenses sont estimées à 25.000 €.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Pour nous, ce sera oui. Mais vous pouvez nous dire où en est le dossier ?

Mme la PRESIDENTE : J'attends une réponse de Madame la Ministre si elle pouvait nous aider un peu dans le subside. Mais nous avançons. C'est clôturé normalement, c'est terminé ici, maintenant. Il faudra faire ça dans la maison. On espère pouvoir financièrement savoir de quelle manière on va fonctionner pour investir et pouvoir engager quelqu'un pour pouvoir tenir ce centre. Ça avance à petits pas. Mais nous avançons.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre. Il y a peut-être là l'occasion de travailler en supracommunalité avec les autres communes de WAPI.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on a proposé. D'ailleurs, je reviendrai vers la Conférence des Bourgmestres parce qu'il y en a encore un à Frasnès où on ne sait pas trop bien de quelle manière ça va fonctionner ou comment est-ce qu'il va continuer à fonctionner. Si son agrément va perdurer. Donc, je reviendrai à la Conférence des Bourgmestres assez rapidement. Mais c'est tout ça qu'on doit savoir pour demander si on pourrait se regrouper et peut-être demander une participation minimale de chaque commune pour permettre d'avoir notre CREAVERES et de collaborer et travailler ensemble. C'est l'objectif mais il faut qu'on soit un pas plus loin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Vu notre décision en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu notre décision en date du 24 avril 2023 modifiant la délégation susmentionnée portant ainsi le montant de celle-ci à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Vu notre décision, en séance du 6 février dernier, d'acquiescer la ferme sise Boulevard des Alliés 208 à Mouscron avec l'objectif de la mettre à disposition d'un CREAVERES ;

Attendu que l'acte d'achat a été passé en date du 28 mars 2023 ;

Vu notre décision en séance du 3 juillet dernier par laquelle nous recourons à l'article L1311-5 du CDLD afin de sécuriser le site ;

Attendu qu'il importe, toujours pour raison de sécurité et maintien du bâtiment, d'envisager des travaux d'urgence avant l'hiver, à savoir l'installation de panneaux et radiateurs électriques, travaux de toiture, système d'alarme et travaux électrique, dont le montant est estimé à 25.000,00 € ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 à l'article 879/724PR-60 (projet 20230245) ;

Considérant également que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 15 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures pour effectuer les dépenses nécessaires dans le cadre de la sécurisation et du maintien bâtiment du site du futur CREAVES à Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY – COMPTE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper les points 22 à 25. Ils concernent le compte 2022 et le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Barthélemy ainsi que le budget 2024 des fabriques d'église Saint-Paul et Saint-Maur. Je propose le vote nominatif et je commence par l'échevine à ma droite.

Vote nominatif ...

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Considérant que celle-ci a été transmise hors délai (échéance le 25 avril 2023) au vu de la transition difficile du nouveau trésorier ;

Vu la décision d'approbation du 31 juillet 2023, réceptionnée le 1^{er} août 2023, remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter, à savoir que :

- Les sommes inscrites en R28D sont à inscrire à l'ordinaire, elles sont donc placées provisoirement en R18a ;
- Afin de conserver l'équilibre de l'extraordinaire, le poste R23 est ramené à 3.545,18 €, une somme de 15.755,15 € est à replacer sur le compte épargne et sera utilisée pour payer le reste des dépenses extraordinaires. Une recette R23 et une dépense D56 équivalente seront alors imputées au compte 2023 ;
- Une série de justificatifs (factures Siloe) ont été récupérés par le SAGEP et fournies à l'Administration communale par courriel ;
- Les articles D12 et D14 sont acceptés de manière exceptionnelle sur base des extraits de compte au vu de la transition difficile du nouveau trésorier.

Attendu que l'administration a, à son tour, analysé le compte 2022 de la Fabrique ;

Considérant que suite à divers échanges avec la Fabrique d'église dans le courant du mois d'août 2023 et à la réunion du 28 août 2023 avec les membres de la Fabrique d'église, il apparaît que des erreurs d'encodage ont été constatées au compte 2021 et au compte 2022 ;

Vu la déclaration d'incomplétude établie le 29 août 2023 par le Collège communal afin de suspendre le délai de Tutelle ;

Considérant qu'en 2021, lors de la donation du boni de 19.300,33 € pour la désacralisation de la Fabrique d'église du Sacré-Cœur, la recette a bien été inscrite en R28 (recettes extraordinaires) mais n'a pas été inscrite en D53 (placement de capitaux) en vue de prendre en charge une partie de la facture des travaux d'éclairage sur l'exercice 2022 ;

Considérant dès lors que cette somme est restée dans l'excédent du compte 2021, diminuant ainsi le subside communal ordinaire à octroyer pour l'exercice suivant ;

Considérant également qu'il y a lieu de corriger certaines écritures pointées dans divers postes de recettes et de dépenses du compte 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant que la déclaration d'incomplétude est levée en date du 22 septembre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 24 voix, contre 2 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 23	Remboursements de capitaux	19.300,33 €	0,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 20	Organiste remplaçant	2.118,56 €	2.285,04 €
Article 27	Entretien et réparation de l'église	3.782,46 €	12.576,42 €
Article 50 A.	Charges sociales	6.387,76 €	6.037,74 €
Article 50 B.	Précompte professionnel versé	1.756,95 €	2.106,97 €
Article 50 C.	Avantages sociaux bruts	4.092,02 €	3.925,54 €
Article 56	Grosses réparations, construction de l'église	49.645,18 €	60.151,55 €

Art. 2. - Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.568,34 €
Dépenses ordinaires	72.021,32 €
Dépenses extraordinaires	60.151,55 €
Total général des dépenses	143.741,21 €
Total général des recettes	168.398,10 €
Excédent	24.656,89 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, rue du Blanc Pignon 8 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

23^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY – BUDGET 2024.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'approbation du 21 août 2023, remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que l'administration a, à son tour, analysé le budget 2024 de la Fabrique ;

Vu les modifications apportées au compte 2022 présenté en cette même séance ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget de l'exercice 2024 sur base de ces modifications, le boni du compte de l'exercice 2022 (24.656,89 €) étant inférieur au crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2023 (35391,39 €), le résultat présumé de l'exercice 2023 présente un mali de 10.734,50 € à placer en D52 du budget 2024 ;

Considérant que le subside communal ordinaire est donc augmenté en vue d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que la déclaration d'incomplétude est levée en date du 22 septembre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 24 voix, contre 2 et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 11 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	51.797,44 €	90.398,10 €
Article 20	Boni présumé de l'exercice précédent	27.866,16 €	0,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00 €	10.734,50 €

Art. 2. - Le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	28.100,00 €
Dépenses ordinaires	79.340,60 €
Dépenses extraordinaires	10.734,50 €
Total général des dépenses	118.175,10 €
Total général des recettes	118.175,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, rue du Blanc Pignon 8 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

24^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL – BUDGET 2024.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2023, réceptionnée le 1^{er} septembre 2023, remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter, à savoir que le calcul qui figure en page 3 du budget 2024 ne reprend pas le résultat du compte 2022 en R20 tel que corrigé par le Conseil communal du 12 juin 2023 ;

Considérant que l'administration a analysé le budget 2024 et a procédé aux mêmes modifications, à savoir l'adaptation des articles R17, R20 et D52 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 24 voix, contre 2 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 23 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	141.850,48 €	25.850,48 €
Article 20	Boni présumé de l'exercice précédent	0,00 €	34.296,62 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 52	Déficit présumé de l'exercice précédent	81.703,38 €	0,00 €

Art. 2. - Le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.750,00 €
Dépenses ordinaires	49.447,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.197,10 €
Total général des recettes	63.197,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

25^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR – BUDGET 2024.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 9 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'approbation réceptionnée hors délai le 5 septembre 2023, remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter, à savoir que :

- Il y a lieu d'encoder la date d'approbation du budget 2024 par le Conseil de Fabrique dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles ;
- Il y a lieu de respecter une certaine modération budgétaire quant au chapitre 1er et, le cas échéant, de réajuster le budget à la baisse via une modification budgétaire si les indicateurs relatifs aux énergies ne s'enflamment pas ;
- Le montant des travaux placés en D31 sont à placer en dépenses extraordinaires (D59) et à équilibrer par un subside extraordinaire (R25) ;
- D'appliquer les montants communiqués dans Eglise de Tournai aux articles de dépenses D40, D50h et D50i ;

Attendu que le dossier a été analysé, à son tour, par l'Administration communale ;

Considérant qu'une erreur d'addition s'est glissée suite aux modifications apportées par l'Evêché ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter le total des dépenses ordinaires, à savoir 85.177,60 € au lieu de 85.141,60 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 24 voix, contre 2 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 9 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	25.000,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	25.000,00 €	0,00 €
Article 40	Abonnement à Eglise de Tournai	300,00 €	280,00 €
Article 50 h	Sabam	60,00 €	50,60 €
Article 50 i	Reprobel	30,00 €	22,00 €
Article 59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00 €	25.000,00 €

Art. 2. - Le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur à 7700 Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	36.140,00 €
Dépenses ordinaires	85.177,60 €
Dépenses extraordinaires	25.000,00 €
Total général des dépenses	146.317,60 €
Total général des recettes	146.317,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine, 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

26^{ème} Objet : GILLES DE LA MAIN - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de la réception des médailles organisées par l'association des Gilles de la Main le dimanche 17 septembre dernier. La dépense est estimée à 100 €. J'en profite pour féliciter tous les organisateurs puisque cette fête a été parfaitement réussie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Fête de la Main de Dottignies qui s'est déroulée le week-end du 15 au 17 septembre 2023 ;

Considérant la demande de l'association Les Gilles de la Main que la ville de Mouscron prenne en charge la réception des médaillés le dimanche 17 septembre 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 4 septembre 2023 ;

Considérant que la demande nous est parvenue tardivement et que l'approbation préalable par le Conseil communal doit être régularisée ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime ces dépenses à un montant total de 100 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder, à l'association Les Gilles de la main, la prise en charge de la réception du 17 septembre 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

27^{ème} Objet : DA2 – APPEL À PROJETS « LANCEMENT D'EXPÉRIENCES PILOTES TERRITOIRES ZÉRO SANS-ABRISME » - RATIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDE.

Mme la PRESIDENTE : Cet appel à projets est lancé par le Service Public de Wallonie. Il vise à diminuer fortement le phénomène du sans-abrisme en apportant au public cible des solutions de logement, une amélioration qualitative de sa situation et des perspectives positives autour de son projet de vie et d'insertion. Une attention particulière est également portée aux questions de santé mentale, en ce compris les assuétudes. La candidature de la Ville de Mouscron repose sur une forte collaboration entre la Ville, la Société de Logement et le CPAS. Le projet envisagé est développé en faveur de la lutte contre le sans-abrisme mais également en faveur du développement de l'habitat léger. Les échéances de dépôt de dossier étaient fixées le 15/09/2023. Il vous est proposé de ratifier le dossier de candidature déjà introduit.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : À titre personnel. Bienvenue à Pascal comme échevin. J'ai 2 observations préalables par rapport à ce point. Donc il y a un point important. Un budget de plus de 1.600.000 € par rapport au sans-abrisme. Donc en soi, évidemment, on ne peut qu'être pour mais j'ai quand même 2 observations et 4 questions. Alors dans mes observations, d'abord dans le préambule, vous indiquez que le problème principal du sans-abrisme à Mouscron est le tourisme d'abri. Alors j'avais déjà entendu l'appel d'air. J'avais déjà entendu le shopping, mais là j'entends le tourisme d'abri. Alors pour rappel, le tourisme, c'est l'action de voyager, de se déplacer, de visiter des lieux pour son agrément. Je ne pense pas qu'une personne qui se présente à l'abri nuit y vient à titre de voyage d'agrément. Je pense qu'on doit faire attention aux mots et je pense aussi que ça ne donne pas une image d'expertise et de professionnalisme quand on parle comme ça dans un appel à projet. Par ailleurs, je pense aussi que si c'est réellement ça le problème à Mouscron, ce dont je ne suis pas sûre, ce n'est pas avec de l'habitat léger et avec de nouveaux logements, des studios supervisés qu'on va répondre à la question de l'appel d'air, qui est un problème beaucoup plus global. J'y

reviendrai. Alors la deuxième observation concerne la ratification. On nous dit aujourd'hui qu'on doit ratifier un projet parce qu'il fallait le rendre pour le 15 septembre. Or, j'observe que vous en avez parlé au Collège communal le 3 juillet pour dire que vous souhaitiez répondre à ce projet. Ensuite, le 7 août, vous le confirmez notamment pour dire que vous n'allez pas travailler avec le Relais Social Urbain Tournaisien et vous lancez le projet le 15 septembre. Nous aurions pu en parler ensemble au Conseil communal du 11 septembre. Nous aurions pu également nous rencontrer dans le cadre d'une Commission. Je regrette que sur des points aussi importants cela vienne en ratification. Je ne suis pas là, moi, pour venir ici discuter de ratification. Je viens pour débattre d'idées et pas après, surtout quand on en a l'occasion et je trouve cela regrettable. Sur le plan du fond, c'est évidemment intéressant de travailler la diversification de logements. On parle de studios supervisés, d'habitat léger, très bien. Par rapport à cela. J'ai 4 questions. Neuf projets seront retenus au niveau de la Wallonie pour un budget de 20.000.000 €. Neuf projets. Le Relais Social Tournaisien va en proposer un. Nous allons en proposer un. Est-ce que finalement c'est pertinent, parce que au final, il n'y en aura que 9. N'aurait-on pas pu travailler avec le Réseau Social Urbain Tournaisien pour avoir un projet ensemble, même éventuellement pour un montant supérieur à 1.600.000 d'abord pour ne pas perdre l'avantage, ne serait-ce que d'en avoir un à Mouscron parce que 2 entre Tournai et Mouscron, ça me paraît beaucoup sur 9 projets en tout. Tant mieux si on l'a, mais n'est-ce pas un peu dangereux. En outre, si l'on parle d'appel d'air puisqu'on nous dit que c'est un problème d'appel d'air, n'est-il pas utile et pertinent de travailler avec les autres parce que si on fait notre propre projet, on va parvenir à mettre toute une série de personnes dans des studios et dans de l'habitat, comme vous dites léger, donc on parle ici de conteneurs. Mais cela n'enlèvera rien à l'appel d'air. Au contraire, ils viendront d'autant plus s'ils savent qu'à Mouscron, on a des opportunités d'être logés. C'est ma première question. La deuxième question. Dans le dossier, on fait référence à un titre de propriété que vous avez rue Saint-Achaise pour y installer ce projet-là. Est-ce que le projet va se concentrer à cet endroit ? Est-ce qu'il est question d'avoir différents lieux à Mouscron, sachant qu'on dit souvent qu'il est important d'avoir de l'hétérogénéité et pas de l'homogénéité dans une population ? Est-ce que le projet est plus global que sur un seul lieu ? Troisièmement, qu'en est-il des délais ? J'imagine qu'il y aura un temps de réaction et qu'il faudra savoir si on a une réponse positive. A partir du moment où on a la réponse positive, quels sont les délais ? Vous parlez, ici, d'une étude d'incidences qui aura lieu au mois de novembre 2023, j'imagine que ce ne sera pas le cas, je ne sais pas quand aura lieu la réponse. Mais enfin, qu'est-ce qu'on peut espérer en termes de réalisations concrètes sur le terrain ? Et quatrième question que fait-on actuellement, j'imagine que ce n'est pas pour demain, on est toujours avec l'immeuble rue de Tourcoing. On sait qu'on est débordé. On sait que la situation est difficile. Qu'est-ce qu'on a pour le Plan Grand Froid de cet hiver ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser répondre le président du CPAS et l'échevin des affaires sociales. Mais avant, je peux vous assurer qu'on a essayé de s'approcher du réseau social. Ils ont refusé de travailler ensemble. Il faut le savoir tout de suite. Évidemment que c'est ce qu'on souhaite. Ah oui, d'autres questions oui, OK. On va peut-être entendre toutes les questions avant de céder la parole.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci. Donc j'ai parcouru le dossier au secrétariat communal et alors j'avais quelques questions, notamment sur le choix du lieu où vous voulez installer ces studios supervisés. Donc c'est un bâtiment qui se trouve rue du Mont-à-Leux et qui appartient à la Société de Logements. D'ailleurs, ça c'est pas clair. Donc en fait, il y a encore des travaux à faire. Qui va faire ces travaux ? Est-ce que c'est la Ville ? Est-ce que c'est la Société de Logements ? Et alors comment le choix s'est opéré sur ce lieu ? Quid des logements vides qui appartiennent à la Ville sans devoir passer par une convention avec la Société de Logements ? Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous n'avez pas décidé d'investir dans ces logements vides et de pouvoir en faire de l'habitat ? Est-ce qu'une réflexion a été faite concernant les familles et les femmes ? J'ai un peu parcouru les chiffres, un peu le bilan des personnes qui étaient accueillies à l'abri de nuit et on se rend bien compte que voilà, quand c'est une famille, elle n'est pas concernée. Alors les femmes, on a 2 places à l'abri de nuit et on a eu plusieurs refus de place pour des femmes et on sait en plus la grande vulnérabilité que cela entraîne d'être une femme à la rue. Alors sur le projet de manière générale, évidemment, on ne peut être que comment positif par rapport au fait de mettre un toit au-dessus de la tête de personnes qui sont dans la rue. En plus, en observant aussi les chiffres, on remarque que les personnes qui viennent à l'abri de nuit sont des gens qui sont à la rue depuis longtemps. Donc il y a une proportion assez élevée de gens qui sont dans la rue depuis un certain temps. Donc on peut tout à fait imaginer que le fait de pouvoir remettre le pied dans une maison et de pouvoir avoir un peu de stabilité, ça va aider. Mais donc pourquoi ce choix de ce bâtiment qui appartient à la Société de Logements ? Quid des bâtiments vides de la Ville ? Quid des femmes et des familles ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je cède la parole d'abord à notre échevin des affaires sociales, Didier MISPELAERE.

M. MISPELAERE : En effet, c'est un gros projet, c'est 20.000.000 € qu'ils mettent à disposition pour 9 projets. Il nous marque bien soit c'est 9 projets ou c'est seulement 2 projets. Tout dépend un peu du

projet qu'on rentre. On pourrait, par exemple, avoir 9 projets où on aurait chacun 2 millions ou alors peut-être avoir que 2 projets où ils auraient finalement presque 10 millions chacun. Donc c'est vraiment pas bien équilibré parce que je vous dis, on a 9 réseaux sociaux urbains en Wallonie et j'ai un peu peur qu'il n'y aurait que 9 projets qui seraient retenus. On s'est approché du Réseau Urbain de Tournai, ça nous a été refusé. Ils ne voulaient pas travailler avec nous. Ils voulaient travailler eux aussi avec la Société de Logements de Tournai. Alors entre deux, moi, j'avais pris contact avec la Société de Logements ici à Mouscron et ils nous avaient mis à disposition le bâtiment là, au Mont-à-Leux, c'est un bâtiment avec 7 appartements, 7 studios qu'ils nous mettent à disposition pour ce projet. On travaille bien sûr en collaboration avec le CPAS, la Société de Logements, mon service, bien sûr, le service social et alors aussi avec le service environnement qui avait déjà dans ses bagages depuis longtemps ce projet d'habitat léger. Donc on essaie de rassembler ces 4 grands partenaires et on essaie d'avoir un projet qui tient la route. Et c'est ce qu'on a voulu rentrer comme projet avant le 15 septembre. Alors ce serait bien sûr, ce serait des gens qui sont bien sûr à la rue, sans abri, mais aussi des personnes qui sortent de prison, ça peut être des jeunes qui sont un peu défavorisés, précarisés. En fait, on aurait toute une liste de personnes qu'on aimerait bien accueillir. On aimerait bien aussi dans le futur abri de nuit et abri de jour aussi, avoir un bâtiment un peu plus grand bien sûr, où on pourrait accueillir 15 SDF avec une salle spéciale, où on pourrait accueillir des familles. On aimerait bien aussi avoir un local où on pourrait accueillir une famille qui a été expulsée ou qui se retrouve à la rue. Et alors, pour ce qui est actuellement de l'Abri de nuit où il n'y a que enfin, il y a 7 places "homme" et 2 places "dame". C'est très aléatoire. Il y a des jours où on n'a personne, où il n'y a personne qui vient. Et puis certains jours, c'est déjà plus rempli. Et puis en fin de mois, on a parfois un manque de place. C'est assez spécial, ça a vraiment une balance comme ça qu'on ne sait pas trop prévoir, si on aura beaucoup de monde à l'Abri de nuit ou pas. C'est bien prévu d'avoir quand même un local, une maison ou une partie du nouvel Abri de nuit qu'on est toujours occupé de rechercher. On a déjà visité beaucoup de bâtiments mais il faut savoir que les riverains voient qu'on visite un bâtiment, le lendemain on a des riverains qui viennent se plaindre en disant pas près de chez nous. Impossible. Ce n'est pas possible chez nous. On essaie d'éviter quand même aussi près des écoles. On essaie d'éviter certains endroits trop centrés sur le centre-ville. Donc, c'est vraiment pas évident de trouver l'endroit idéal. Et je crois que ce sera impossible d'avoir vraiment un endroit où tout le monde sera heureux d'avoir un Abri de jour, un Abri de nuit près de chez lui.

Mme la PRESIDENTE : OK pour les réponses ?

Mme ROGGHE : Peut-être pour cet hiver, est-ce qu'on va rester à 9 places ? Parce qu'il y a des années où il y avait la maison à côté, dans un état qu'on connaît, mais qui était utilisé parce que l'hiver étant là, il faut bien mettre les gens à l'abri. Qu'est-ce qui est prévu pour cet hiver en attendant un hypothétique projet dont on n'est pas sûr qu'il voit un jour le jour ?

M. MISPELAERE : Vendredi matin, on a réunion avec les différents partenaires pour mettre au point le Plan Grand Froid. Mais bien sûr, comme chaque année, on trouve des solutions. Quand c'est vraiment la grosse crise hivernale, on trouve toujours des solutions pour héberger plus de SDF. Et c'est ce qu'on essaiera de faire encore cette année.

Mme AHALLOUCH : J'ai pas reçu de réponse du tout par rapport au choix du bâtiment de la Société de Logements. D'ailleurs, il me semble que c'est dans l'autre sens, en tout cas dans le dossier, c'est la Société de Logements qui a pris contact avec vous. Il me semble que l'initiative part de la Société de Logements.

Mme la PRESIDENTE : C'est un partenariat direct entre la Société de Logements et la Ville.

Mme AHALLOUCH : En tout cas, ce qui est écrit noir sur blanc. Pourquoi vous ne partez pas de vos bâtiments à vous qui sont vides ?

M. MISPELAERE : La Société de Logements avait reçu aussi cet appel à projet. Ils avaient reçu le mail aussi et c'est comme ça qu'on s'est contacté, moi et la Société de Logements.

Mme AHALLOUCH : Et donc, ce bâtiment continue à appartenir à la Société de Logements. Qui fait les travaux ?

Mme la PRESIDENTE : Les subsides, si on a les a. Maintenant, c'est la Société de Logements qui est propriétaire donc il faudra voir de quelle manière on fonctionne.

Mme ROGGHE : Et la rue Sainte-Achaire. C'est quel objectif ? De mettre les conteneurs ?

Mme la PRESIDENTE : Sur un terrain qui nous appartient.

Mme ROGGHE : Oui, ça, j'ai compris parce que j'ai vu qu'il y avait le titre de propriété dans le dossier. Ce but est de mettre les conteneurs-là.

Mme la PRESIDENTE : On verra bien de quelle manière. Si on pouvait être retenu et ce qu'on aura comme enveloppes.

Mme AHALLOUCH : Et alors, le choix des conteneurs ? J'ai oublié de vous poser la question.

Mme la PRESIDENTE : J'aime pas le mot conteneur. C'est péjoratif.

Mme AHALLOUCH : Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion d'aller dans un conteneur comme ça ou d'y passer la nuit.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est plus des vrais conteneurs. Maintenant, on peut en faire des bars, on peut en faire des logements. On peut faire des choses magnifiques. Aujourd'hui, ça existe d'une qualité impressionnante. On pourrait plus dire des modules et des habitats légers mais qu'on construit sur place. C'est vraiment autre chose qu'un conteneur comme on peut voir les conteneurs à déchets. C'est plus du tout ça. Espérons que ce projet soit positif. On croise les doigts. Mais Mouscron est quand même un peu oublié. Espérons aujourd'hui qu'on pense à nous. Monsieur l'Echevin veut parler.

M. MISPELAERE : Oui, je veux encore ajouter que lorsqu'on a contacté Tournai, ils étaient aussi partants parce qu'au départ, ils n'avaient pas de logements. Ils n'ont pas de logements et même leur société ne pouvait pas proposer de logement à mettre à disposition. Ils nous conseillaient, ils nous proposaient d'utiliser nos bâtiments et nous envoyer peut-être même des SDF tournaisien. Ce qui me choquait le plus, c'était qu'il disait "On vous enverra peut-être des SDF tournaisiens dans ces logements puisqu'on va travailler ensemble mais c'est le personnel de Tournai qui s'en occupera". C'était des conditions vraiment inappropriées qu'on ne pouvait pas accepter. C'était un peu Mouscron qui allait encore attirer plus de SDF à Mouscron. Et ça aurait aussi été aussi le personnel de Tournai qui serait venu pour l'accompagnement. On ne pouvait pas trop accepter ça.

Mme la PRESIDENTE : Oui, pas très cavalier. On espère en tout cas qu'on pourra encore améliorer cette problématique qui est vraiment un gros sujet sur notre territoire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets lancé par le SPW le 27 juin 2023 concernant le « Lancement d'expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme » ;

Considérant que cet appel à projets sert l'ambition wallonne d'éradiquer le phénomène du sans-abrisme, en apportant au public-cible une amélioration qualitative de sa situation, ainsi que des perspectives positives autour de son projet de vie et d'insertion ;

Considérant que cet appel à projets vise en outre des propositions d'actions abordant les situations problématiques relevant de la santé mentale, en ce compris les assuétudes ;

Considérant que cet appel à projets vise également des propositions de logements ;

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, de répondre à cet appel à projets en vue d'appuyer l'approche développée à l'égard de la situation locale du sans-abrisme et de la grande précarité sur le territoire mouscronnois ;

Considérant également l'opportunité de donner une portée supra-locale aux démarches qui seraient initiées dans ce contexte, en partenariat avec le réseau socio-associatif local et supra-local ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 3 juillet 2023, d'élaborer un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant les échanges tenus entre la Ville de Mouscron, via le Service des Affaires Sociales et de la Santé, et le Relais Social Urbain de Tournai ;

Considérant que le projet envisagé par le Relais Social Urbain de Tournai dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Zéro Sans-Abrisme », tel que présenté lors de ces échanges, ne sert pas la lutte contre le sans-abrisme sur le territoire mouscronnois ;

Considérant l'opportunité, pour la ville de Mouscron, de développer un projet en étroite collaboration avec la Société de Logement de Mouscron et le CPAS de Mouscron, en faveur de la lutte contre le sans-abrisme, mais aussi en faveur du développement de l'habitat léger ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 7 août 2023, d'y donner suite ;

Considérant l'échéance fixée au 15 septembre 2023 à minuit pour l'introduction des dossiers de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant qu'en respect de cette échéance, le dossier de candidature repris en annexe à la présente délibération, et en faisant partie intégrante, a été introduit par la ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 15 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier le dossier de demande de subside élaboré dans le cadre de l'appel à projets « Lancement d'expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme », tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

28^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DÉCISION DU JURY 11.

Mme la PRESIDENTE : Le 11e jury Créa'Com s'est réuni le 29 août dernier. 3 candidats ont présenté leur dossier. Il s'agit d'une épicerie, traiteur et restaurant en vrac 2.0 située rue Achille Debacker. D'une épicerie roumaine "Mika Roumanie" installée rue de la Station et d'un concept store d'onglerie, vêtements et accessoires installé rue du Christ. Ces 3 candidatures ont reçu un avis favorable. Nous vous proposons de valider l'octroi de la prime de 6.000 €.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : J'ai une petite remarque à ce niveau-là. J'en ai déjà parlé lors des précédents Conseils communaux. Pourquoi vous ne voulez pas éventuellement étaler les primes de 6.000 € sur une période de 3 ans ? 2.000 € la première année, 2.000 la seconde et ainsi de suite jusqu'à la troisième année. Il y a des commerces qui arrêtent avant ça. Il y a un exemple sur la Grand'Place.

Mme la PRESIDENTE : Alors ils doivent rembourser la prime. Au départ, c'est prévu pour leur permettre de s'installer. C'est pour ça que c'est 6.000 €. Et s'ils partent avant les 3 années comme vous dites, ils devront rembourser dans les 2 ans.

M. LOOSVELT : D'accord avec vous mais s'ils font faillite, comment ils vont rembourser ?

Mme la PRESIDENTE : On poursuit. N'est-ce pas Madame la Directrice.

Mme la Directrice financière : On accepte un plan de paiement.

M. LOOSVELT : Merci pour l'info. Pour le vote, c'est oui.

M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023 ;

Vu la décision du jury du 29 août 2023 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 11^{ème} jury Créa'Com (réf. Creacom_pv-jury-11+annexes_230829 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
En vrac 2.0	Epicerie/traiteur/resto	Rue A. Debacker, 90 à Mouscron	6.000 €
Mica Roumanie	Epicerie roumaine	Rue de la Station, 6 à Mouscron	6.000 €
Les super nanas & Lucie nails concept	Concept store onglerie/vêtements/accessoires	Rue du Christ, 50 à Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06.09.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 08.09.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
En vrac 2.0	Epicerie/traiteur/resto	Rue A. Debacker, 90 à Mouscron	6.000 €
Mica Roumanie	Epicerie roumaine	Rue de la Station, 6 à Mouscron	6.000 €
Les super nanas & Lucie nails concept	Concept store onglerie/vêtements/accessoires	Rue du Christ, 50 à Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

29^{ème} Objet : **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – CHÈQUES MOUSCRON – VALIDATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION DES COMMERÇANTS.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron via sa Cellule de Développement Commercial s'est engagée à valoriser son commerce local. L'action chèque commerce organisée dans le contexte de la crise sanitaire ayant rencontrée son succès, nous vous proposons de mettre en place un nouveau système de chèques locaux. Ce type d'action vise à encourager l'investissement dans l'économie réelle et locale. Le principe repose sur l'émission et la vente de chèques Mouscron utilisables dans tous les commerces locaux participant à l'action. Pour être éligibles, les commerces doivent être installés sur le territoire de Mouscron, Dottignies, Luvingne et Herseaux et prendre place dans un point de vente physique avec une vitrine à rue. Sont concernés les commerces de détail de jour, les établissements HORECA et les autres services personnels comme les coiffeurs, instituts de beauté, teintureries, etc. Ne sont pas éligibles les commerces développés sous franchise, les commerces situés dans les centres commerciaux, les commerces sous forme d'Asbl. Les commerçants participants seront identifiés par un autocollant apposé en vitrine. Ils ne supporteront aucun frais. Ils devront télécharger gratuitement une application sur leur smartphone et scannerons le QR code du bon d'achat. Les remboursements se feront automatiquement sur un compte bancaire, soit en fin de semaine, soit en fin de mois, selon le choix du commerçant. Nous vous proposons de valider ces conditions d'éligibilité ainsi que la procédure d'inscription des commerçants.

Mme NUTTENS : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Bonsoir. Développer l'économie locale, favoriser les commerces à l'intérieur de notre ville et de nos villages, mettre en avant les commerces de notre entité et les soutenir, ce sont des thèmes qui nous sont chers et donc on ne peut qu'approuver la mise en place de ces chèques locaux, enfin les chèques Mouscron. Nous avons quelques questions d'ordre pratique. Donc pour pouvoir faire partie des commerces dans lesquels les clients pourront dépenser ces fameux chèques Mouscron, les commerçants doivent marquer leur intérêt en envoyant un dossier de candidature via le e-guichet. Alors comment vont être avertis les commerçants qu'ils doivent entreprendre cette démarche ? Quels sont les moyens qui seront mis en place pour que tout le monde soit au courant ? Et quels moyens vont être mis en place pour promouvoir les chèques auprès des commerçants ? Est-ce que les commerçants peuvent s'inscrire à tout moment, je pense notamment aux nouveaux commerçants ? Est-ce qu'il y a une deadline ou est-ce que c'est ouvert tout le temps ? Pour que cela fonctionne, il faut évidemment que les commerçants adhèrent, ça c'est une chose, mais il faut aussi qu'il y ait des clients, au sens large du terme, qui achètent les chèques. Quels sont les outils qui seront utilisés auprès des citoyens pour inciter à acheter ces chèques ? Mis à part l'autocollant apposé sur la vitrine ou sur la porte du commerce, comment les clients connaîtront les commerces participants ? Est-ce qu'il y aura une liste sur le site internet ou est-ce qu'il y aura une autre manière de procéder ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Y a-t-il d'autres questions ? Non. Notre échevin du commerce va vous donner les réponses.

M. HARDUIN : Voilà donc oui, il y aura effectivement toute une campagne de communication qui sera effectuée tant à l'attention des commerçants dans un premier temps qu'à l'attention du citoyen par la suite. Via nos listings, c'est vrai que maintenant depuis quelques années, on a la chance de se créer un petit listing des commerçants, donc que ce soit lors de la première action chèques commerce pendant le Covid, que ce soit pour les différents week-ends des clients qui se sont succédés ces 3 dernières années, la foire commerciale, donc on commence à avoir un listing de 4-500 adresses. Donc évidemment, tous recevront un petit mail, en tout cas dans un premier temps pour présenter le projet. On va communiquer également via nos organes traditionnels de communication, donc le Vivre dans ma Ville, via une campagne via de la presse également, via les réseaux sociaux puisque c'est important aussi puisqu'on a la page Mouscron Commerce qui est existante. L'inscription, vous aviez demandé. L'inscription, oui, les commerçants qui s'inscrivent, ce sera au fur à mesure. Une fois qu'on lancera l'action, peut-être qu'au début il aura 10 commerces, et j'invente, et qu'au fur à mesure évidemment le bouche à oreille faisant, les commerçants auront le loisir de s'inscrire via le e-guichet, au fur à mesure de l'opération et de pouvoir s'intégrer en fonction de leur inscription. Il y aura un site internet dédié, donc vraiment un site où on retrouvera l'ensemble des commerçants participants où l'on pourra acheter en ligne les chèques également. Donc c'est à dire qu'on peut se rendre sur ce site et pouvoir commander en ligne et imprimer tout de suite le QR code quand on paye en ligne. Donc on aura la possibilité de pouvoir acheter des chèques de 5, 10, 15, 20 ou 25 € pour pouvoir se faire plaisir ou faire plaisir et il y aura également des actions qui seront menées auprès des associations, des administrations ou des privés pour dire voilà, offrir à Noël plutôt que d'offrir, je ne sais pas une bouteille de vin, pourquoi pas offrir un chèque d'une valeur de 10 € et les entreprises peuvent acheter des chèques qu'ils pourront offrir donc à leurs clients. Donc c'est un peu l'idée générale de ce principe.

Mme NUTTENS : Juste la dernière question. Donc la liste des participants sera sur le même site où on peut acheter les chèques ? C'est ça ?

M. HARDUIN : Elle sera effectivement sur ce site là et ce site on le partagera. Il y aura aussi des pages sur le site de Mouscron.be avec le lien vers le site dédié.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez eu réponse à vos questions ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté de la ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que suite au succès de l'action "chèque commerce" la ville de Mouscron lance des "chèques locaux" ;

Attendu que ce type d'action émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que ce système concernera les commerces qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées joint à la présente et en faisant partie intégrante ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement relatif à l'inscription des commerçants au projet "chèques locaux".

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

30^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – CHÈQUES MOUSCRON – VALIDATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DE CHÈQUES DE TYPE « X=X ».

Mme la PRESIDENTE : Après avoir voté le règlement relatif à l'inscription des commerçants, nous vous invitons à valider le règlement reprenant les conditions d'émission et de vente de ces chèques. Les chèques seront émis à leur prix d'achat, cela signifie qu'aucun frais n'est supporté par l'acheteur. Un chèque acheté au prix de 25 € aura donc une valeur de 25 €. Des chèques de 10 et 25 € seront accessibles à la vente pour tout un chacun via le site internet dédié. Les administrations, les collectivités ou les autres entreprises locales qui souhaiteraient offrir un chèque Mouscron à leur personnel ou leurs clients pourront contacter la cellule de développement commercial pour passer commande de chèques personnalisés. Les chèques seront émis de façon numérique, soit via l'application dédiée soit en version imprimable par mail. Ils seront utilisables dans tous les commerces locaux participant à l'opération. Le montant du chèque pourra être utilisé en plusieurs fois et le solde restant sera toujours disponible selon sa période de validité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté de la ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que suite au succès de l'action "chèque commerce", la ville de Mouscron lance des "chèques locaux" ;

Attendu que ce type d'action émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que ce système appelle à la rédaction d'un règlement pour l'émission des chèques locaux ; règlement joint à la présente et en faisant partie intégrante ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13/09/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière rendu en date du 14/09/2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le règlement relatif à l'émission de chèques locaux de type "X=X".

Art. 2 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

31^{ème} Objet : APPROBATION DE L'OCTROI D'UN AVANTAGE EXCEPTIONNEL POUR LE PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE.

Mme la PRESIDENTE : A la suite des discussions menées avec les partenaires sociaux relativement à l'amélioration des conditions des travailleurs des secteurs non marchands, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux employeurs concernés. Celle-ci doit permettre l'octroi d'un avantage exceptionnel au personnel de la petite enfance. Nous vous proposons de distribuer cet avantage sous forme de chèques locaux. Nous joignons l'utile à l'agréable. Le montant maximum pour un agent ayant presté à temps plein toute l'année 2022 s'élèvera à 200 €. Pour les agents occupés à temps partiel ou n'ayant pas presté une année complète, ce montant sera calculé au prorata de leurs prestations. Par souci d'équité, nous vous proposons d'ajouter à la liste des bénéficiaires le personnel de l'accueil extrascolaire ainsi que les accueillantes conventionnées, ce qui équivaut à un montant subventionné de 1.125,94 €. Ces chèques seront accordés en une fois avant le 31 décembre prochain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que, faisant suite aux discussions menées avec les partenaires sociaux relativement à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des secteurs non-marchands, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle aux employeurs concernés pour 2022, utilisable en 2023 ;

Considérant qu'elle est à distinguer de la prime de remerciement octroyée en 2021 qui bénéficiait exclusivement au personnel des milieux d'accueil ;

Considérant la circulaire du 3 janvier 2023 relative à l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance dont l'objet est de détailler les conditions et modalités d'octroi et d'affectation de cette subvention ;

Considérant que cette circulaire précise que le montant de la subvention est calculé sur la base des données intégrées au cadastre de l'emploi réalisé par l'ONE (« MonEquipe ») sur base de données arrêtées à la date du 31 octobre 2021 et actualisé manuellement par l'ONE sur la base des nouveaux emplois créés jusqu'à novembre 2022 ;

Considérant que pour le secteur de l'enfance, sont visés :

- Le personnel d'accueil et d'encadrement des milieux d'accueil de la petite enfance à charge des subventions visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendantes ;

- Le personnel des services d'accueil spécialisé de la petite enfance à charge des subventions visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par « l'Office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;

Le personnel des services d'accueil d'enfants malades à domicile à charge des subventions visées par de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile ;

- Le personnel des opérateurs d'accueil extrascolaire à charge des subventions visées par l'article 35, § 2 (AES2), et de l'article 35/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

- Le personnel des équipes SOS-Enfants à charge des subventions visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des équipes SOS-Enfants en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance ;

Considérant que chaque pouvoir local concerné bénéficie d'une subvention égale au volume d'emploi relevant du périmètre défini ci-dessus et déclaré dans le cadastre « MonEquipe », exprimé en équivalents temps plein (ETP), multiplié par 204 € ;

Considérant que dans le cas d'un écochèque, ce montant correspond à un chèque de 200 EUR majoré de deux pourcents pour la prise en charge des frais de gestion ;

Considérant que pour les pouvoirs organisateurs publics, l'octroi de cette subvention exceptionnelle est hé à une décision formelle de l'instance ou de l'assemblée compétente pour la définition du statut pécuniaire ou des conditions de rémunération du personnel du milieu d'accueil ;

Considérant que cette décision doit garantir le bénéfice d'un avantage aux membres statutaires et contractuels de ce personnel en activité durant tout ou partie de l'année civile 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article 19quater de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, la formule de l'écochèque permettant de ne pas considérer cet avantage comme une rémunération pour le calcul des cotisations sociales ;

Considérant toutefois que le pouvoir organisateur est libre, moyennant le respect des règles de concertation locale, d'octroyer cet avantage sous d'autres formes (chèque consommation, carte cadeaux auprès des commerçants locaux, etc.) pour autant que l'intégralité du subside y soit affectée ;

Considérant que la décision du pouvoir local intégrant les conditions d'octroi de cet avantage à définir dans le statut pécuniaire sera prise dans le respect des règles habituelles du statut syndicat et de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que l'octroi de cet avantage doit avoir lieu en 2023 ;

Considérant que la valeur de l'avantage perçu par le membre du personnel doit être rapportée à la durée effectivement prestée durant l'année civile 2022 ;

Considérant que pour le travailleur ayant rejoint ou quitté le service durant la période de référence, ou dont la relation de travail a été suspendue pendant une partie de cette période, le montant sera adapté prorata temporis (c'est-à-dire réduit en proportion de la période prestée) ;

Considérant que les jours habituels d'inactivité, de congé de maternité ou d'incapacité de travail sont assimilés à des jours de travail ;

Considérant par ailleurs que les montants promérités via l'augmentation du coefficient multiplicateur (courrier ONE du 26 juillet 2021) peuvent être cumulés à ce subside exceptionnel pour financer l'avantage, notamment afin d'inclure le personnel relevant des services concernés ne se trouvant pas dans le périmètre de la mesure ;

Considérant que par souci d'équité, le Collège communal en sa séance du 6 février 2023 a souhaité octroyer cet avantage exceptionnel aux services suivants non visés par la circulaire :

- Le personnel de l'accueil extrascolaire AES1 : les P'tits Lutins, à savoir les accueillant(e)s des deux écoles spécialisées (l'Eveil et les Bengalis) ce qui représente un avantage exceptionnel de 725,94 € non subventionné ;
- Les deux accueillantes conventionnées - devenues salariées au 1er janvier 2023 – du service l'Envolée pour l'exercice 2022 soit l'équivalent d'un avantage exceptionnel de 400 € non subventionné ;

Considérant qu'en sa même séance du 6 février 2023, le Collège communal s'est montré favorable, comme le permet la circulaire, à octroyer cet avantage exceptionnel sous forme de « chèques consommation » dans les commerces de l'entité ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 2 octobre 2023 validant les modalités et le règlement de l'opération « chèques consommation commerces » proposée par la Cellule de Développement Commercial ;

Considérant qu'un partenariat sera mis en place avec la Cellule de Développement Commercial pour la mise en œuvre de « chèques consommation commerces » dédiés à cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance ;

Considérant que la dépense ainsi que la recette relative à cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance ont été prévues au budget communal 2023 en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'octroi de cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance, se traduisant par des « chèques consommation commerces », a été validé en Comité de concertation Ville/CPAS en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville/CPAS du 22 juin 2023 et joint en annexe à la présente décision ;

Considérant que l'octroi de cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance, se traduisant par des « chèques consommation commerces », a été, conformément au statut syndical, soumis aux organisations syndicales en séance de Comité de Concertation et de Négociation Syndicale en date du 22 juin 2023 ;

Vu le protocole d'accord obtenu et joint en annexe à la présente décision ;

Vu l'approbation par l'autorité de tutelle de notre MB1 2023 en date du 22 juin 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se traduisant par l'octroi de « chèques consommation commerces », ceux-ci étant exemptés de cotisation de sécurité sociale.

Art. 2. - De définir la valeur de l'avantage exceptionnel sous la forme de « chèques consommation commerces » à 200 € maximum pour un agent à temps plein ayant presté toute l'année 2022 (jours prestés ou jours assimilés) et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète.

Art. 3. - D'octroyer, par équité, cet avantage exceptionnel se traduisant par l'octroi de « chèques consommation commerces » aux services suivants non visés par la circulaire :

- Le personnel de l'accueil extrascolaire AES1 : les P'tits Lutins, à savoir les accueillant(e)s des deux écoles spécialisées (l'Eveil et les Bengalais) soit l'équivalent d'un avantage exceptionnel total de 725,94 € non subventionné
- Les deux accueillantes conventionnées - devenues salariées au 1^{er} janvier 2023 – du service l'Envolée pour l'exercice 2022 soit l'équivalent d'un avantage exceptionnel total de 400 € non subventionné

Art. 4. - D'octroyer ces « chèques consommation commerces » en une fois avant le 31 décembre 2023.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution du paiement de l'octroi de ces avantages exceptionnels via l'octroi de « chèques consommation commerces » au plus tard le 31 décembre 2023.

Art. 6. - De transmettre, conformément au CDLD et via le guichet des pouvoirs locaux, la présente délibération au SPW Intérieur - administration centrale.

Art. 7. - De charger le service Famille, en collaboration avec la cellule Marchés Publics et la Cellule Développement Commercial, de l'exécution de la procédure prévue par l'ONE à ce sujet.

32^{ème} Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUSCRON ET LA PROVINCE DE HAINAUT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAEDC COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de formaliser le soutien supra communal de la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir à tous. Nous sommes évidemment pour toute action permettant de diminuer notre impact sur le dérèglement climatique et faire de Mouscron une ville plus durable, mais nous restons critiques et aimerions connaître les résultats de ces différentes actions qui sont entreprises, c'est pourquoi nous aimerions vous poser 2 questions concernant la phrase suivante reprise dans la délibéré. "Considérant que les nouveaux objectifs de la convention des maires depuis le mois d'avril 2021 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050". Pourriez-vous nous dire à quelle année se rapporte cette diminution de 55 %, et deuxième question où en sommes-nous sur cette trajectoire allant vers 2030 qui est le premier objectif. Je suppose qu'une évaluation est faite régulièrement et qu'on peut nous donner une idée sur ce pourcentage. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons demander à notre échevine de l'environnement pour donner les réponses.

Mme CLOET : Je pense que je peux vous renvoyer à la Commission qui s'est tenue il y a quelques mois à peine, où nous avons donc fait le point au niveau des différentes actions du PAED qui est devenu PAEDC et où les responsables de service vous ont également expliqué la complexité, enfin au niveau des chiffres, vu que les comparaisons ont changé en cours de route. Donc je ne sais pas si vous vous souvenez, je n'ai plus tous ces chiffres en tête, mais donc on vous avait expliqué en détail les changements au niveau des comparaisons mais si vous le souhaitez, je peux ressortir ces chiffres et vous les transmettre. Mais donc tout se trouvait en tout cas dans le dossier que vous avez reçu pour la commission énergie qui s'est tenue il y a quelque temps. Je ne peux pas vous donner mois par mois l'évolution de ces chiffres parce que c'est quelque chose de tellement complexe qu'il faut encoder. En plus, on vous a aussi parlé de la difficulté au niveau de la Région wallonne quand ils ont changé leur mode de calcul et de comparaison, que tout ce qui avait été encodé précédemment était perdu. Donc c'était une difficulté supplémentaire dont on a fait état lors de de cette Commission qui s'est tenue il y a quelques mois.

M. TERRYN : Et donc dans le futur est-ce qu'on aura une solution pour chiffrer parce que voilà c'est beau, enfin moi je trouve, je reviens toujours avec la même question et c'est vrai qu'on en a déjà discuté en Commission, mais c'est vraiment bizarre de mettre une telle phrase, on a comme objectif une diminution de 55 % pour 2030 sans être capable en fait de chiffrer ça. Donc en fait c'est un objectif qui est illusoire ou bien pas ou enfin c'est vraiment difficile de pouvoir se dire est-ce que c'est efficace ou pas. Voilà les finances qui sont mises, l'argent qui est mis là-dedans est-ce que ça donne les résultats escomptés ou pas ? Voilà, même si on a eu effectivement une part de réponse lors de la Commission, je reste toujours sur ma faim à ce niveau-là. Merci.

Mme CLOET : Au départ, c'était une comparaison par rapport à des chiffres de 1990 et quelques, après ça été changé mais je vous le dis, c'est la Région wallonne qui a changé la donne à ce sujet-là. Mais je peux vous rassurer que de toute façon, nous continuons nos objectifs. On vous a parlé aussi de tout un cadastre énergétique. Donc déjà, rien qu'au niveau des bâtiments, on un cadastre énergétique maintenant pour chaque bâtiment, avec des vérifications, je veux dire au jour le jour, avec des référents patrimoniaux qui doivent encoder les consommations énergétiques très régulièrement avec des logiciels avec des signaux d'alerte dès qu'il y a un dépassement ou une consommation anormalement élevée. Mais donc ce qui est très complexe et je vous comprends, c'est que nous dépendons aussi de chiffres, par exemple du monde de l'industrie, des privés, etc. Donc c'est déjà très difficile pour nous aussi d'avoir accès à tous ces chiffres. Et lors de chaque réunion avec la Région wallonne, les coordinateurs POLLEC interpellent à chaque fois les responsables au niveau de la Région wallonne pour que eux soient aussi à jour dans l'encodage de tous ces chiffres et pour qu'ils puissent nous les transmettre. Mais la principale difficulté, comme on vous l'a expliqué, c'est qu'au début, les comparaisons se faisaient par rapport à des chiffres des années 1990 et qu'après ça été changé unilatéralement et que toute une série de données ont été perdues.

Mme la PRESIDENTE : Et donc pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Donc peut-être pour compléter très brièvement ce qu'a dit Sylvain TERRYN, donc en Commission, on a eu une liste d'actions avec des actions positives, avec certaines plus anecdotiques, mais aucune vision sur, comme le dit Sylvain est-ce que ça fonctionne, est-ce que ça ne fonctionne pas, est-ce qu'il faut faire autre chose, est-ce qu'il faut réorienter ? Et donc la vraie question, on peut entendre qu'il y a eu un changement de méthode, de calcul ou de comparaison. Mais moi, je ne suis pas

là depuis aussi longtemps que Philippe BRACAVAL, mais je suis là depuis passé 10 ans et ça fait des années que j'entends la même réponse. Et je me dis que va-t-on faire maintenant ? Peut-être que c'est une réponse qui était audible à un certain moment, mais qu'est-ce qu'on va faire maintenant jusqu'en 2030, voire jusqu'en 2050 ? Est-ce qu'on va répéter à chaque fois qu'on ne sait pas calculer parce que ne sait pas comparer ou est-ce qu'on met en place une nouvelle méthode calcul qui va permettre de dire ce qu'on met en place, telle action, c'est vraiment très efficace. Il faut la renforcer. Il faut continuer. Telle action, on va abandonner parce que ce n'est pas efficace. On va mettre en place d'autres actions qu'on va un peu tester ou est-ce que pendant 10, 20, 30 ans, on va se dire "Ah bon, on ne sait pas trop parce qu'on ne sait pas vraiment calculer et donc on va naviguer un petit peu à vue en espérant que ça fonctionne".

Mme CLOET : Pour tout ce qui est bâtiments communaux, je vous le redis, nous avons un cadastre énergétique et là on peut clairement évaluer au niveau des consommations énergétiques. Mais comme je vous l'ai dit pour tout le reste, que ce soient les industries et les citoyens, tous ces renseignements-là doivent venir d'un autre niveau de pouvoir. Et c'est ça qui est difficile. On va la pêche aux renseignements autant que possible. Mais malheureusement, il y a toute une série de données dont nous ne disposons pas d'office et je peux vous assurer lors de chaque réunion avec les autres intervenants au niveau de la Région wallonne que les services insistent toujours pour obtenir les chiffres les plus récents possible.

Mme la PRESIDENTE : Moi, j'ajouterais que sur nos entreprises, nous pourrions faire cet exercice. Il n'est pas si compliqué. D'ailleurs on voit de plus en plus, il n'y a presque pas une semaine où il n'y a pas une entreprise qui demande pour mettre des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui avec l'IEG, on aurait tout à fait la possibilité d'avoir des chiffres en se limitant aux panneaux photovoltaïques sur nos entreprises, je peux vous assurer qu'il y en a beaucoup et beaucoup de panneaux et beaucoup d'entreprises. Je pense qu'il y aurait moyen d'avoir des chiffres en collaborant ensemble. Et on sait aussi qu'on est occupé de travailler sur les éoliennes. Donc ça c'est bien un avenir aussi à ce niveau-là. Donc moi je crois qu'on pourrait avoir des chiffres. Madame l'échevine a dit sur nos bâtiments communaux, on pourrait les donner, les chiffres de l'économie que nous avons faite grâce aux panneaux photovoltaïques puisqu'on a quand même pas mal de bâtiments où on en a. Et on peut se rendre compte aussi qu'il y a de plus en plus de citoyens qui font la demande, même s'il ne faut pas de permis. Donc c'est difficile d'avoir une idée de ce que nos citoyens ont aussi sur notre territoire dans ce domaine-là. Mais je pense qu'on pourrait essayer d'aller un petit peu plus loin.

Mme CLOET : Au niveau des entreprises, on avait déjà fait la demande, hein. Mais voilà, malheureusement, on n'a pas eu tous les renseignements et toutes les infos nécessaires. Mais maintenant, je pense qu'au niveau de l'IEG avec la nouvelle personne qui a été engagée récemment au niveau de tout ce qui est transition énergétique, on pourra en tout cas collaborer d'une très bonne façon pour essayer d'obtenir des chiffres plus adéquats. Mais pour les citoyens, c'est clair que c'est très difficile d'obtenir des chiffres exacts. Mais voilà, vous avez l'air de douter de toute une série de choses que nous mettons en œuvre. Mais je peux vous rassurer qu'il y a encore de nouveaux projets qui seront mis en œuvre, entre autres au niveau thermographie des maisons. Donc j'espère que ce projet pourra se concrétiser et ce sera encore un outil de plus pour aller dans le bon sens.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre. On ne doit pas être les seuls à être face à cette difficulté à récolter ces données. Et donc est-ce qu'il y a un guide de bonnes pratiques ? Est-ce qu'il y a un moment donné, un travail qui est fait, je ne sais pas moi au niveau de l'Union des Villes et Communes Wallonnes ? Parce que si vous dites rencontrer toutes ces difficultés, je suppose qu'ailleurs c'est la même chose. Et donc comment on fait pour avancer par rapport à ça ou alors peut-être que d'autres communes s'en sortent mieux. Donc je ne sais pas quel type de contact peuvent être pris. Je pense que ça vaut peut-être la peine.

Mme CLOET : Lors des rencontres POLLEC des différents coordinateurs POLLEC au niveau de la Région wallonne.

Mme AHALLOUCH : Et le constat est le même partout ? C'est à dire que faire de ce PAEDC communal, on rencontre la même difficulté partout de lisibilité des objectifs à atteindre et des moyens que l'on met en œuvre pour essayer de les atteindre.

Mme CLOET : Au niveau des chiffres, oui. J'ai une réunion POLLEC début novembre, donc je vais reposer la question, et je vous donnerai la réponse que j'ai obtenue.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote.

M. VARRASSE : Le vote, ce sera évidemment oui. On soutient évidemment tous les projets positifs qui sont mis en œuvre. Là n'est pas la question, mais c'est vraiment pouvoir évaluer les objectifs ambitieux qu'on s'est donnés.

Mme la PRESIDENTE : Et moi, je peux vous assurer qu'il y a une évolution énorme au niveau des entreprises, au niveau des panneaux photovoltaïques, c'est énorme. C'est incroyable la demande. Moi, je suis allée visiter Vandeputte dernièrement parce qu'ils nous ont présenté ce projet-là. C'est énorme la quantité qu'ils vont mettre. Pas plus tard que cet après-midi, nous avons visité Croky, même chose, ils vont évoluer dans l'installation de panneaux photovoltaïques. Je suis allée il y a quinze jours à la boulangerie de France. Même chose. Sur notre territoire en peu de temps, c'est énorme l'arrivée des panneaux photovoltaïques dans les entreprises et je pense qu'on pourrait collaborer pour le savoir davantage et avoir des chiffres à l'appui et ça vaudrait la peine. Donc pour le vote, on a dit oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Considérant l'adoption d'un PAEDC par le Conseil communal de la ville de Mouscron le 25 juin 2018 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050;

Considérant que la Ville a été retenue dans le cadre de la subvention pour l'appel à projet POLLEC RH 2022 ;

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante, relative à la mise en œuvre du PAEDC communal, transmise à la coordinatrice PAEDC/POLLEC en date du 23 août 2023 ;

Considérant que la Province de Hainaut peut être coordinateur supracommunal et offre ainsi du soutien, des ateliers et outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PAEDC ;

Attendu que ces services permettront à la coordinatrice PAEDC/POLLEC d'être en réseau et de bénéficier des conseils et ateliers de la Province de Hainaut ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 28 août 2023 ; Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la Convention entre la Commune de Mouscron et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal, telle qu'annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante (annexe A).

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer la convention à conclure entre la commune et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention à conclure avec la Province de Hainaut.

33^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COPRODUCTION D'ÉMISSIONS RADIODIFFUSÉES – EMISSION « SI ON CHANGEAIT ».

Mme la PRESIDENTE : L'information et l'initiation à des modes de vie durables et respectueux de l'environnement font partie des fondements de la cellule environnement. L'émission "Si on changeait" s'inscrit dans ce contexte. Elle est diffusée en direct un vendredi par mois de 8 heures à 10 heures sur les ondes de Radio Qui Chifel 95 FM. Elle est également accessible en podcast sur le site de la ville de Mouscron. Depuis 5 ans, ce programme radiophonique de 2 heures évoque les objectifs de développement durable et les enjeux de la transition écologique à Mouscron. L'intention est de faciliter la compréhension des défis de la transition. À travers leurs chroniques, les animateurs présentent aux citoyens et citoyennes une autre vision des modes de consommation. De cette manière, ils cherchent à promouvoir les changements de comportement et de mode vie. Cette émission est coproduite avec la radio libre RQC. La présente convention formalise ce partenariat.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive et le bon déroulement de notre émission de radio « si on changeait » depuis 5 années ;

Considérant le bon déroulement du partenariat relatif à la mise en place de cette émission au sein du studio RQC situé rue Roger Salengro ;

Attendu que la Cellule Environnement est coordinatrice de l'émission « si on changeait »;

Vu la convention de partenariat pour la production d'émissions radiodiffusées entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie, vue et corrigée par notre service juridique et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat pour la coproduction d'émissions radiodiffusées à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie.

Art. 3. - De charger le Collège de l'exécution de la convention conclue entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie.

34^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET 2023/2024 – BUDGET PARTICIPATIF ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

Mme la PRESIDENTE : L'appel à projets transition existe depuis 2020. Depuis sa création, 18 projets citoyens ont été sélectionnés. L'année dernière, une enveloppe de 15.000 € avait été prévue. 2 projets citoyens et 2 projets scolaires ont été retenus. Le premier projet citoyen s'intitule "Les baluchons verts". Des kits d'activité thématiques ont été réalisés et seront mis gratuitement à disposition du public. Le deuxième projet citoyen s'appelle "le potager du centre Laurent Maréchal". Ce potager bio est situé à proximité de la Hulotte. Il sera cultivé par les patients en vue de découvrir tant la culture que l'utilisation des produits en cuisine. Le projet (Culcité) est un projet développé en collaboration avec l'école Saint-Charles de Luigne. Il vise à promouvoir les protections hygiéniques durables. 300 kits d'essais de culottes menstruelles ont ainsi été confectionnés et seront distribués en octobre prochain. Le dernier projet consistait en la réparation et la customisation de vêtements. Il a malheureusement été abandonné par les porteurs du projet. Pour cette cinquième édition, les candidatures et la sélection auront lieu fin 2023 et la concrétisation débutera en 2024. Le budget participatif 2023-2024 s'élève à 20.000 €. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Merci, ce sera assez bref. Evidemment, on soutient ce type de démarches. Je voulais savoir s'il était possible d'avoir une évaluation des précédentes éditions en terme de réalisation, c'est à dire que souvent on a les projets qui sont entrés. Et donc finalement, comment est-ce qu'ils se concrétisent et comment est-ce qu'ils se poursuivent ? Est-ce qu'ils sont terminés ? Est-ce qui sont

toujours en cours ? Et donc si on pouvait obtenir ça, je me doute qu'ici ça va être un peu compliqué. Mais si on pouvait avoir une esquisse, déjà, c'est très bien. Et si on pouvait l'avoir ensuite comme info écrite ?

Mme la PRESIDENTE : Où ils en sont et comment ça s'est passé ?

Mme AHALLOUCH : Tout à fait, où on en est finalement des précédentes éditions ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, ça vaut la peine. Rebecca NUTTENS ?

Mme NUTTENS : Nous sommes évidemment très contents de voir ce projet se renouveler, et ce pour plusieurs raisons. C'est un projet qui rencontre l'intérêt général collectif et qui a un caractère durable. Cet appel à projets permet aux citoyens de s'exprimer et de prendre une place réelle dans les décisions et dans le changement du cadre de vie. C'est cette manière de faire de la politique participative qu'on aime voir se développer. Nous avons demandé à faire partie des membres du jury et nous avons été invités. On trouvait que c'était une belle ouverture de la part de la majorité. L'année passée, le jury a eu lieu en pleine journée, ce qui n'était pas le cas les éditions précédentes, c'était en fin de journée. Donc, avec nos emplois respectifs, on n'a malheureusement pas pu y assister et je vois ici qu'à l'article 2 de la délibération, on voit que c'est le Collège communal qui désignera les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets. Est-ce qu'on doit comprendre que les partis de l'opposition ne seront plus appelés à participer à ce jury et si oui, quelles en sont les raisons ?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va vous donner les explications.

Mme CLOET : Alors déjà l'année passée, on a laissé les membres de l'administration évaluer, examiner les projets. Le Collège s'est exprimé sur base de l'analyse des projets par les membres de l'administration. Donc c'est vraiment le personnel qui a examiné la faisabilité, l'intérêt des différents projets et qui nous ont transmis un dossier au Collège et le Collège a suivi le travail des services. Donc voilà.

Mme NUTTENS : Mais l'année passée, on a été invité.

Mme CLOET : Oui, mais donc après, finalement, c'est vraiment l'administration, ce sont vraiment les responsables de service qui ont examiné les dossiers et qui sont venus avec une proposition au Collège. Et donc pour répondre à la question de Fatima. Donc en 2019 il y avait 2 projets. Les 2 projets ont été accomplis. En 2020, 4 projets, 3 projets accomplis et un projet en cours de réalisation. En 2021, 8 projets, 2 projets complètement aboutis, 4 projets en cours de réalisation et 2 projets qui ont été abandonnés. D'une part parce que pour un des projets, c'était le collectif qui n'a plus donné suite et pour l'autre, le projet rentrait en conflit avec la procédure des marchés publics au niveau des pièces qu'il fallait réaliser. En 2022, 4 projets, 2 réalisés, un en cours de réalisation et un qui a été abandonné, c'est le projet dont a parlé Mme la Bourgmestre, l'atelier couture orienté réparation et customisation de vêtements. Mais donc pour la sélection des projets, on peut proposer de faire la sélection en soirée et de réinviter les membres des partis démocratiques. Moi j'ai pas de souci avec ça.

Mme NUTTENS : Ben oui, je pense que ce serait quand même chouette parce que je trouverais ça dommage, parce que je trouvais que les discussions étaient constructives et riches.

Mme CLOET : On va proposer de faire la sélection et le jury en soirée, comme ça vous pourrez y assister.

Mme la PRESIDENTE : Une présentation des projets est toujours plus intéressante plutôt que de donner un titre, c'est moins évident.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la consécration décrétole du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive en 2020 avec le budget participatif transition écologique ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 20.000 € est consacrée à ce projet en 2024 ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits inscrits au budget communal 2024, service extraordinaire, aux articles 87627/744-51 et 87627/741-98 ;

Vu la répartition des 20.000 € en 2 parties égales soit 10.000 € en mobilier et 10.000 € en matériel ;

Considérant que cette répartition pourra être modifiée en modification budgétaire selon le type de dépenses sollicitées ;

Attendu que la Cellule Environnement sera coordinatrice du projet ;

Considérant le projet de règlement faisant partie intégrante de la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement de notre « Budget participatif - 5ème édition - Année 2023/24 « La transition écologique ».

Art. 2. - De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. - D'allouer un montant total de 20.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au budget communal 2024, au service ordinaire à l'article 87627/124-02 et au service extraordinaire, aux articles 87627/741-98 et 87627/744-51.

35^{ème} Objet : VALIDATION DE LA DÉMARCHE 0 DÉCHET POUR 2024.

Mme la PRESIDENTE : Depuis 2005, la ville de Mouscron mène une politique de prévention des déchets. En 2019, le Gouvernement Wallon a souhaité encourager les communes à franchir le cap des communes zéro déchet via l'octroi d'une subvention spécifique majorée jusqu'à 80 %. Dans une volonté de poursuivre nos actions de réduction des déchets, nous avons adhéré à l'opération. Le subside wallon à 0,80 € par habitant. Pour en bénéficier, il nous faut renouveler notre engagement. Nous vous proposons donc de valider notre participation pour l'année 2024.

M. VARRASSE : Je pense que Rebecca NUTTENS a encore envie de parler un petit peu.

Mme NUTTENS : J'ai juste une toute petite question. Dans l'article 2bis de la délibéré, on parle de maintenir le comité d'accompagnement dans lequel se trouve un représentant de chaque parti démocratique, deux représentants de la cellule environnement, un représentant des services travaux et un représentant du zéro déchet Mouscron. Et tout cela chapeauté par Mme l'échevine de l'environnement. Est-ce que vous pouvez me dire si une réunion de ce comité a eu lieu en 2022-2023 ? Alors c'est vrai que je n'ai vraiment pas une mémoire infaillible mais j'ai l'impression qu'on n'a jamais été invité et j'ai regardé en fait, l'année passée en 2022, le même point est passé au Conseil. Les articles étaient les mêmes et c'est juste que on parle de maintenir. Si on maintient, c'est que ça existe. Mais je n'ai pas l'impression qu'on a été invité à ça.

Mme CLOET : Elle a été créée, on va dire officiellement, mais elle n'a pas vraiment organisé des réunions. Mais ici, je peux vous confirmer que ce sera clairement le cas. Mais c'est vrai qu'il y a eu le Covid, il y a eu plein de trucs et donc maintenant, c'est clair que ce comité organisera des rencontres.

Mme la PRESIDENTE : Il y a encore beaucoup, beaucoup, beaucoup de travail à faire pour les déchets puisque nous sommes toujours en tête, Mauvaisement en tête du prix de la taxe, vu les kilos que nous accumulons.

Mme NUTTENS : On n'est plus en tête, on n'est presque en tête, les citoyens ont fait des efforts.

Mme la PRESIDENTE : Presque alors, pas loin. Mais voilà, c'est ce que je voulais dire, les choses ont changé, n'oublions pas qu'on a fermé la déchetterie avec des voisins qui venaient ramener leurs déchets à Mouscron. Donc depuis, évidemment, heureusement ça a chuté et j'espère que les points d'apport volontaire vont encore mieux fonctionner et qu'on pourra encore mieux trier. Mais je le dis, j'en profite pour le dire aux citoyens, il faut y aller dans ces points d'apport volontaire. Il faut trier, c'est gratuit. Quand je vois presque toutes les semaines, chacun aurait une ouverture gratuite ou un sac gratuit. Donc il y a moyen de

d'améliorer les choses. Mais il y a encore beaucoup de choses, beaucoup de travail, vraiment beaucoup, beaucoup.

Mme CLOET : Mais il ne faut pas tout claquer à côté. Non, ça je le dis aussi.

Mme la PRESIDENTE : Non, ça c'est punissable. Pascal LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Petite mise au point. Bon, la déchetterie vous l'avez fermée. Bon, c'est vous qui avez décidé de toute façon, mais il y avait quand même beaucoup moins de saleté dans la ville et les gens jetaient beaucoup moins leurs sacs. Maintenant, regardez vos points d'apport volontaire, le nombre de sacs qui traînent partout, alors comment vous justifiez que tous les gens jettent leurs sacs-là ? Expliquez-moi ça, il y a des quartiers, c'est encore pire que d'autres hein.

Mme la PRESIDENTE : Et vous trouvez ça normal vous ? Moi pas, incivisme, scandaleux, inadmissible.

M. LOOSVELT : Est-ce que j'ai dit que c'était normal ?

Mme la PRESIDENTE : Non mais on devait quand même supprimer la déchetterie, sincèrement, on jetait tout et n'importe quoi, ça venait de chez tout le monde, des voisins de partout en Flandre et en France, et nous payons ça. Aujourd'hui, on trie davantage, on ne sait plus jeter comme ça. Et bien c'est aux citoyens de faire leur effort. C'est aussi le climat sincèrement. Donc il faut trier et mettre dedans. Et c'est punissable et on a des caméras, donc attention celui qui va encore continuer à faire ça, il va être puni, il devra payer cher et il sera coincé.

M. LOOSVELT : Il faut mettre l'église au milieu du village, c'était quand même beaucoup de français qui venaient alimenter la déchetterie. Et vous le savez très bien parce qu'à l'époque vous avez dit ça coûte cher pour la cause des mouscronnois, c'était pas uniquement les mouscronnois.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr. Donc nos citoyens, certains le font très bien et parfaitement bien et certains n'ont pas de déchets, zéro déchet et ils payent la taxe comme tout le monde et ça c'est dommage, vraiment, parce que celui qui pollue doit payer mais celui qui ne pollue pas devrait payer un peu moins. Mais ça ce n'est pas évident, ça s'appelle la collectivité, malheureusement. Donc pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Vous avez dit que c'était important de trier. C'est sûr qu'il faut trier ses déchets. C'est un peu une banalité de dire ça, mais je pense que le plus important c'est d'essayer d'en produire de moins en moins, même s'ils sont triés, et c'est de cette manière-là qu'on pourra faire descendre la taxe déchet d'où l'importance, évidemment, de soutenir une démarche comme celle-ci pour tendre vers le zéro déchet. Donc pour nous ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Je vais essayer de ne pas dire une banalité. Le déchet qui n'existe pas, c'est celui qui ne coûte pas, c'est celui qui n'existe pas. Banalité mais bon. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Tout à fait. On soutient aussi ce type de démarche et quand même éviter de sombrer dans du populisme en reparlant de la déchetterie, on rappelle quand même qu'on était la dernière déchetterie de Belgique. On était la risée franchement du pays, c'est un non-sens écologique et c'était un non-sens économique aussi parce que ça avait un coût pour les mouscronnois. Et donc on va soutenir.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça qu'on a notre taxe aussi élevée.

M. LOOSVELT : On n'était pas la seule commune de Belgique. Petite précision.

Mme la PRESIDENTE : La dernière, ça c'est sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ,

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le nouveau projet de Plan « déchets » aux conseillers ;

Vu l'approbation par le Gouvernement Wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir élargir à la subvention spécifique ;

Considérant que nous avons atteint 142.52 kg de déchets produits par an et par habitant en 2022 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ,

Considérant la décision du Collège communal en date du 11 septembre 2023 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2024 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De poursuivre la démarche Zéro déchet pour l'année 2024 et de ne pas donner délégation à l'intercommu-nale Ipalle pour la réalisation des actions communales

Art. 2. - De s'engager à mettre en place un Comité d'accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2018

Art. 2bis. - De maintenir le Comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti démocratique, de 2 représentants de la Cellule Environnement, d'un représentant du Service des Travaux, d'un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par l'échevine en charge de l'Environnement.

Art. 3. - De maintenir la mise en place d'un Eco-team interne.

Art. 4. - De suivre le plan d'action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d'indicateurs.

Art. 5. - De diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l'échelle régionale.

Art. 6. - De mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. - d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2024.

36^{ème} Objet : **PLANIFICATION D'URGENCE ET D'ÉVÉNEMENTS – CONTACT CENTER DE CRISE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ WENGAGE ET LA VILLE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PLANIFICATION D'URGENCE ET DE GESTION DE CRISE.**

Mme la PRESIDENTE : En cas de situation d'urgence, il faut être capable de gérer les très nombreuses demandes d'information. Le centre de crise national a donc conclu un marché public avec la société WEngage pour la mise en veille permanente d'un contact center de crise. Il met cet outil à disposition des autorités. Si la nécessité se fait ressentir, un numéro d'information pourra être activé rapidement et un nombre important d'appels pourra être absorbé. Les frais de veille du dispositif sont pris en charge par le centre de crise nationale. Seuls les coûts liés à l'activation et à l'utilisation effective du contact center de crise

seront supportés par l'autorité qui l'active. Ce contact est opérationnel en une heure avec 4 opérateurs et adaptera le nombre d'opérateurs en fonction du nombre d'appels entrants. Nous vous proposons d'approuver la convention entre WEngage et la Ville de Mouscron dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et Gouverneurs de Province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer rapidement d'un Contact Center de Crise capable de faire face de manière adaptée à un nombre important d'appels ;

Considérant l'opportunité offerte par le Centre de Crise National (NCCN) de mettre cette structure à disposition des autorités dans le cadre d'un marché public conclu avec la Société WEngage, et ce pour une durée de 4 ans ;

Attendu que les frais de veille de l'infrastructure seront supportés par le NCCN, seuls les coûts liés à l'activation et l'utilisation effective du Contact Center étant à supporter par l'autorité qui l'active ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un officier de liaison qui sera l'unique point de contact entre l'autorité et le manager WEngage ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les personnes habilitées à activer le Contact Center de crise pour notre autorité ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 21 août 2023 proposant la désignation de la personne suivante comme officier de liaison entre le manager WEngage et la Ville de Mouscron : le Coordinateur de Planification d'Urgence ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 21 août 2023 proposant la désignation des personnes suivantes comme habilitées à activer le Contact Center de Crise pour la Ville de Mouscron : la Bourgmestre de Mouscron, la Directrice Générale, le Coordinateur de Planification d'Urgence, le Collaborateur de Planification d'Urgence, le Chef de Bureau Communication ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 13 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de convention et son annexe joints faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention entre WEngage et la ville de Mouscron dans ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, telle qu'annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 4. - De désigner le Coordinateur de Planification d'Urgence comme officier de liaison entre le manager WEngage et la Ville de Mouscron.

Art. 5. - De désigner la Bourgmestre de Mouscron, la Directrice Générale, le Coordinateur de Planification d'Urgence, le Collaborateur de Planification d'Urgence et le Chef de Bureau Communication comme personnes habilitées à activer le Contact Center de Crise pour la Ville de Mouscron.

37^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention de partenariat concerne les cours dispensés aux élèves de la section football de l'école des sports et couvre l'année scolaire 2023-2024. La participation aux frais s'élève à 2.520 € par mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'ASBL « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2023-2024, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette ASBL une somme de 2.520,00 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ; Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15/09/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 15/09/2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ASBL « Futur aux sports » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération ;

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention ;

Art. 3. -De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

38^{ème} Objet : RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR DES ÉCOLES COMMUNALES FONDAMENTALES – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales fondamentales - approbation. Les établissements scolaires communaux du niveau fondamental ont modifié leurs horaires pour la rentrée 2023-2024. L'occasion a donc été offerte de remettre à jour des Règlements d'Ordre Intérieur pour les écoles communales de Luigne, Dottignies, de Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre de Coubertin. Il est à signaler, pour compléter la délibération, que la COPALOC a remis un avis favorable.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui, une petite remarque. Donc ici, on est bien sur les horaires qui ont changé, enfin le reste des Règlements d'Ordre Intérieur restent inchangés. Vous allez dire que enfin, la dernière fois, l'échevin avait dit "monomaniac" mais ce n'est pas grave, je vais revenir quand même avec le sujet sur le harcèlement. Et donc je trouve ça dommage qu'en fait, j'ai passé en revue tous les ROI des écoles et on a juste une ligne en ce qui concerne le harcèlement, et c'est la même pour tous, qui indique : "Les parents désireux de signaler une situation de violence ou de harcèlement peuvent se rapprocher de l'éducateur de l'établissement". Je pense sincèrement qu'on peut aller un peu plus loin et dire qu'en cas de situation de violence, de harcèlement surtout de ne pas hésiter à prendre les contacts nécessaires et à mettre directement les contacts nécessaires sur le Règlement d'Ordre Intérieur et pourquoi pas les services aussi qui y participent. Voilà, je trouvais que c'était l'occasion aussi de pouvoir le souligner.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin, qu'est-ce qu'on en pense ? Pourquoi pas.

M. VACCARI : Voilà Fatima, bon, ça mange pas de pain, excuse-moi, sans dénigrer cette intervention, on pourrait le rajouter mais de grâce à la prochaine révision, parce que c'est du boulot de passer ça en COPALOC, on vient de les passer et ils ont été approuvés. Si on a une autre modification majeure, on peut le faire. J'en profite quand même pour le dire hein, c'est vrai que c'est un toilettage ici, il faut savoir que le CECP a envoyé à toutes les écoles un modèle et donc on a essayé d'harmoniser. Il y a un travail d'harmonisation tout en maintenant les spécificités de chaque école. Mais puisque tu reviens et alors là peut-être que le terme n'était pas approprié parce qu'on peut être monomaniac sur un problème aussi grave que le harcèlement, j'ai aucun problème avec ça. J'en profite puisque tu reviens avec ça pour te dire, puisque on l'avait évoqué la fois passée, que non seulement nos écoles sont toujours très attentives à ce problème-là et qu'on en parle régulièrement lors des réunions de direction. Mais, tu l'auras probablement vu passer dans la presse, nous avons participé à l'appel à projet de Madame la Ministre Désir et donc 4 de nos 6 écoles ont été retenues dans ce projet qui vise justement à lutter contre le harcèlement scolaire. Et donc voilà une bonne nouvelle. Et effectivement, 4 écoles communales sur 5 écoles retenues à Mouscron, je pense qu'on a fait le job et donc voilà, on fait attention à ça et la porte reste toujours ouverte. Mais je l'ai dit, tout ce qui est écrit est une chose, il y a des règlements, etc. Mais le harcèlement scolaire, je pense que l'actualité fait qu'on commence à en cerner les contours, ou en tout cas les bonnes pratiques qu'il faut mettre en place. Mais, voilà, c'est un dossier très délicat et c'est je l'ai dit, je le redis à toutes mes directions, c'est probablement le souci majeur qui va nous occuper dans les prochaines années encore malheureusement. Mais on va essayer d'être efficace aussi dans ce domaine-là, comme on l'est toujours. Merci.

Mme AHALLOUCH : Oui je constate juste que mon insistance sur le dossier n'a pas été totalement inutile.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel modifié à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 19 septembre 2019, modifié en date du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que ledit code impose aux pouvoirs organisateurs de fixer un Règlement d'Ordre Intérieur de l'école s'appliquant aux élèves ;

Considérant que les établissements scolaires communaux du niveau fondamental ont modifié leurs horaires pour la rentrée 2023-2024 et que le Pouvoir Organisateur a souhaité que les ROI soient modifiés à cette occasion ;

Considérant l'appui du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) pour la rédaction desdits Règlements d'Ordre Intérieur ;

Considérant que ces ROI ont été présentés pour avis à la COPALOC du 21 septembre 2023 et que cette dernière a remis un avis favorable ;

Considérant qu'il revient à votre assemblée d'approuver les Règlements d'Ordre Intérieur pour les écoles communales de Luvingne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin, annexés à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver les Règlements d'Ordre Intérieur des écoles communales de Luvingne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin.

39^{ème} Objet : **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES QUIZ VIASANO ORGANISÉS LORS DE LA BALADE GOURMANDE OCTOBRE ROSE 2023.**

Mme la PRESIDENTE : La balade gourmande Octobre rose se déroulera le dimanche 15 octobre prochain. À cette occasion, le service des affaires sociales et de la santé organise un concours Viasano. Nous vous proposons d'approuver les règlements des 2 quiz santé proposés. L'un concerne les moins de 12 ans et l'autre les plus de 12 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 11/09/2023 d'avaliser l'organisation d'un concours Viasano dans le cadre de la balade gourmande Octobre Rose 2023 qui se déroulera la 15/10/2023 ;

Considérant l'approbation des règlements, par le Collège communal, des quiz Viasano proposés dans le cadre de la balade Gourmande Octobre Rose en sa séance du 11/09/2023 ;

Considérant les règlements des quiz Viasano, tels que joints en annexes à la présente décision : L'un concernant le quiz santé jusque 12 ans, L'autre concernant le quiz santé de plus de 12 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les règlements des quiz Viasano organisés lors de la balade gourmande Octobre Rose, le dimanche 15/10/2023 ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

40^{ème} Objet: **A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - CRÉATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper l'ensemble des points 40, 41, 42. Au niveau des voiries communales, trois emplacements seront créés face au 216 rue du Nouveau-Monde, 79 rue du Bois, 374 chaussée de Luvingne et 4 emplacements seront supprimés 53 rue du Beau-Chêne, 316 et 345 rue du Bilemont, 17 rue du Nouveau Monde, et 1 emplacement sera supprimé face au 75 rue du Phénix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement pour la rue de la Prévoyance numéro 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales pour la rue de la Prévoyance numéro 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

40^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - CRÉATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bois numéro 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois numéro 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

40^{ème} Objet : **C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - CRÉATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Luigne numéro 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée de Luigne numéro 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2 - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3 - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 53 de la rue du Beau Chêne n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau Chêne, face au numéro 53 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complétée par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 316 de la rue du Bilemont n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bilemont, face au numéro 316 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 345 de la rue du Bilemont n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bilemont, face au numéro 345 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 17 de la rue du Nouveau-Monde n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 17 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE SUPPLÉANCE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – RUE DU PHÉNIX FACE AU NUMÉRO 75 – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 75 de la rue du Phénix n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la rue du Phénix, face au numéro 75 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ DE LA RUE DU PATRONAGE DEPUIS LA RUE DE NAMUR VERS LA RUE DE L'ÉGLISE, LE MARQUAGE D'UNE BANDE DE STATIONNEMENT AU SOL DU CÔTÉ IMPAIR, LE MARQUAGE D'UN PASSAGE PIÉTON AUX DROITS DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE COMMUNALE ET LE MARQUAGE D'UN SUL AU SOL DU CÔTÉ PAIR DE LA RUE DU PATRONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : 43. Donc ce point est retiré.

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE LÉOPOLD.

Mme la PRESIDENTE : Une zone de livraison est actuellement mise en place le long du numéro 61 de la rue Léopold sur une distance de 12 mètres. Afin de permettre l'arrêt des véhicules de

parents conduisant leurs enfants au collège Sainte Marie et au centre éducatif européen, nous vous proposons de la coupler avec une zone de dépose minute. La zone de dépose minute sera valable du lundi au vendredi de 7h30 à 9 h.

Mme AHALLOUCH : Donc si je comprends bien, de 7h30 à 9 h, ça ne peut être que des parents et après c'est de la livraison ? Enfin j'ai pas bien compris.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va donner l'explication.

Mme VANELSTRAETE : Elle est déjà en place.

M. AHALLOUCH : Est-ce qu'il y a une demande pour la livraison dans la rue Léopold ?

Mme VANELSTRAETE : Oui, il y avait une demande notamment du collège, puisque le problème dans cette rue, c'est que si il y a une livraison de repas, de denrées pour préparer des repas, il n'y avait plus moyen de passer, ça faisait des bouchons. Donc en fait, il y avait une demande pour une zone de livraison. Il y avait aussi des demandes pour, on avait installé 2 dépose minute. Il y avait des riverains qui étaient un peu impactés par les dépose minutes aux heures scolaires devant chez eux, donc il y a eu une réunion qui a été faite ici avec les riverains, etc., et donc la solution qui a été trouvée, la plus équitable et la plus avantageuse pour tout le monde, c'était de coupler le dépose minute avec la zone de livraison qui elle, a une durée plus longue. Et donc on a d'abord dû se renseigner pour voir si c'était possible de coupler les 2 réglementations et comme c'était possible hé bien je pense que tout le monde était vraiment satisfait de la solution trouvée. Donc voilà, on vous propose de ratifier ce qui est déjà sur le terrain en mode test mais qui fonctionne très bien et qui a soulagé les riverains, notamment ceux qui avaient des places de dépose minute juste devant chez eux. L'autre zone de dépose minute n'impacte pas puisqu'elle est juste devant l'école. Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 20 mars 2023 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de parents conduisant leurs enfants au Collège Sainte-Marie et à l'école Européenne toutes deux sises rue Léopold à Mouscron ;

Considérant qu'une zone de livraison existe rue Léopold, du côté impair, le long du n°61, du lundi au vendredi sur une distance de 12 mètres de 9h00 à 11h30 ;

Considérant que la proposition de coupler la zone de livraison avec une zone de dépose-minutes de 7h30 à 11h30 est possible et que cette proposition a été approuvée par la Cellule de Sécurité Routière lors de sa séance du 17 mai 2023 et par l'expert et conseiller en sécurité des aménagements de voirie de la Région Wallonne en date du 23 mai 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'interdiction de stationner, limitée dans le temps, existant le long du n°61 de la rue Léopold est abrogée.

Le stationnement est interdit dans la rue suivante :

- Rue Léopold, du côté impair, le long du n°61, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 sur une distance de 12 mètres

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « du lundi au vendredi de 7H30 à 11H30 » « van maandag tot vrijdag van 7U30 tot 11U30 » et flèche montante « 12m ».

Art. 2. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Ceci terminait le Conseil communal. Nous passons donc aux questions d'actualité.

La première question est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO, elle concerne le club canin Le Pisteur et la deuxième sera posée alors par Jonathan MICHEL pour le même sujet.

M. TERRYN : Merci. Donc je rappelle que c'est bien une question à l'origine d'Alexandre AMELOOT qui ne peut malheureusement pas être présent. Alors une solution pour le club le pisteur. Nous tenions à mettre en avant la situation actuelle très délicate du club canin Le Pisteur dont les activités se déroulent sur un terrain attenant à la rue du Plavitout. Une partie de celui-ci appartient en effet à la société Belgian Fibers qui souhaite récupérer la parcelle pour ses futurs projets d'extension. Cette partie de terrain devait initialement être libérée le 28 février 2021, selon les modalités qui ont été transmises au club. Vous comprendrez que l'expropriation du club peut dès lors arriver à tout moment. Les responsables du club ont pris contact avec la Ville dès 2019 afin de trouver un nouveau terrain qui puisse convenir à leur activité. Celui-ci nécessite de la place et une certaine distance avec les habitations à cause des aboiements. Le terrain nécessite de plus d'être clôturé et disposer d'un accès à l'eau. La Ville a proposé un terrain rue du Chalet au Mont-à-Leux. Celui-ci a été rejeté en raison de son emplacement, de la difficulté de stationnement, de sa position au cœur du quartier et de la taille du terrain. Un rejet similaire a été formulé par rapport au terrain situé derrière Corelap, vu sa taille, la proximité des bâtiments et l'absence d'accès pour les pompiers. Il a également été conseillé au club le pisteur de prendre contact avec des entreprises dans les zonings de Mouscron car ces dernières disposent souvent de terrains résiduels qui pourraient être exploités à cet effet. La Ville a pris en exemple, le club canin utilisant un terrain partagé par l'entreprise Gallo, mais le club qui y tient ses activités est géré par le concierge de l'entreprise, ce qui facilite les choses. Le pisteur ne dispose pas de mêmes contacts. Il semble de plus inconcevable de demander aux responsables du club de se tourner à nouveau vers un terrain privé, au risque de faire face une nouvelle fois aux mêmes problèmes qu'aujourd'hui et de devoir reprendre les démarches à zéro. Nous remarquons donc que le club se trouve toujours sans réelle solution pour une demande datant tout de même 2019. Le pisteur dépasse les 100 membres et mériterait une solution pérenne afin de continuer son activité sans le stress de l'incertitude. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les recherches actuelles entreprises par la Ville afin de sauver le club historique. Ce club historique est socialement important. Merci.

M. MICHEL : Le club canin Le Pisteur existe depuis maintenant une trentaine d'années et compte environ une centaine de membres. Il va se retrouver sans terrain d'ici le mois de novembre. Il y a donc urgence. Deux terrains leur avaient été proposés rue du Chalet et copâturage. N'y aurait-il pas plutôt une solution du côté de la Rouge Croix ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ce sujet a fait l'objet d'une réponse écrite le 17 août 2023 déjà. La Ville n'est pas restée sans rien faire. Nous avons eu de nombreuses reprises eu des discussions à ce sujet avec les différents représentants du club et ce tant sur place qu'au centre administratif, et je peux vous assurer que je les ai rencontrés à plusieurs reprises. En effet, depuis 2019 et en collaboration avec Le Pisteur, la ville de Mouscron a cherché un autre terrain sur lequel cette activité pourrait être relocalisée. Ce terrain doit notamment être clôturé, disposer d'un accès d'eau et d'électricité, être d'une superficie suffisante et ne pas être à proximité immédiate d'habitations. Vous pouvez donc imaginer que cette recherche n'est pas simple. Plusieurs terrains ont été proposés et malheureusement, le club le pisteur a, à chaque reprise refusé nos propositions. Pourtant, pour la ville, la solution se trouvait dans une partie du parc rue du Chalet. Je suis même allée personnellement avec eux sur un terrain et ça n'allait pas encore. Aujourd'hui aucun autre terrain appartenant à la Ville ne convient, néanmoins, nous continuons à chercher une solution mais au vu des exigences exposées ci-dessus, vous comprendrez que cette tâche est loin d'être aisée. C'est pourquoi nous avons invité le club aussi, le pisteur, à poursuivre leurs recherches et leurs démarches auprès d'autres opérateurs, qu'ils soient publics ou privés et de revenir vers nous. Nous cherchons mais les critères sont difficiles et vous savez que les terrains sont rares. Donc nous avons bien entendu leurs problématiques et nous les accompagnons au mieux.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne FEDASIL.

M. LOOSVELT : Après de longs mois sans réaction de notre part et au vu du contexte de la situation belge et internationale, nous aimerions vous poser quelques questions afin de rassurer notre population mouscronnoise. N'en déplaise aux partis de gauche tous confondus qui ne cessent de répéter que nous sommes un parti d'extrême droite alors que nous sommes de droite plus proche du MR et de la NVA flamande dont nous avons déjà rencontré leurs leaders pour discussion. Il est tellement facile de dire vous êtes un extrême droite quand vous n'êtes pas d'accord avec les idées de gauche. La situation est pareille en France et dans pas mal de pays européens, faute à qui ? à une Europe qui ne sait pas gérer la situation d'immigration actuelle. Dans les pays musulmans : Turquie, Algérie, Maroc, Tunisie il y a saturation et malgré les milliards déversés par l'Europe pour contenir les migrants sur leur continent, les passeurs d'ONG, souvent des trafiquants d'êtres humains, attirés par l'argent, nous déversent leur lot de migrants que les pays d'accueil ne peuvent pas absorber et gérer. C'est donc une catastrophe sans précédent qui ne pourra que s'aggraver. En Belgique, la secrétaire d'État à la population, Mme DE MOOR du CVP votre parti frère, envisage que les migrants doivent payer une partie de leurs charges d'accueil via ponction sur leurs rémunérations payées par l'État belge ou Fedasil. Cela permettrait de soulager nos finances mal en point et donner aux Belges un signe que l'État commence à réagir. Notre pays n'ayant pas la capacité et les finances pour accueillir toute cette population qui démographiquement explose d'une manière exponentielle sans précédent. A Mouscron, la population n'en peut plus. Non plus de voir ce lot de migrants de plus en plus nombreux débarquer au centre-ville et donc Fedasil. Ce n'est pas mon seul avis, mais une tendance générale bien réelle. Nous aimerions à cet égard que vous nous communiquez le nombre exact de résidents, de pensionnaires plutôt dans le centre et souhaiterions que vous tenez la population mouscronnoise réellement au courant de l'évolution interne: nombre de résidents, infos sur le quotidien du centre. De nombreuses rumeurs sous-entendues, font état de la création possible d'autres centres Fedasil à Mouscron. Qu'en est-il d'autre part du comité des riverains de Fedasil? Ce comité est-il dissous ou existe-t-il encore? Les mouscronnois n'en savent rien et ont un droit naturel d'information fiable du collègue. C'est cela aussi la démocratie qui permet un droit d'expression et de transparence, tous partis confondus, ce qui est loin d'être le cas. Dernièrement, le président PS MAGNETTE de Charleroi a refusé de donner une interview à la chaîne française C News en le traitant d'extrême droite. Belle réponse ne trouvez pas. D'ailleurs, en réaction dans les sondages dans plusieurs journaux belges lui donnent tort à 70% à ce dernier. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Comme vous le savez, les autorités et services communaux sont en contact permanent avec les responsables du centre Fedasil le refuge. Parmi les échanges entretenus, un point d'attention est porté à la population de demandeurs d'asile occupant le centre. En date d'aujourd'hui 2 octobre, l'on dénombre 861 résidents au sein du centre, parmi lesquels 21% de mineurs. Ces chiffres relatifs au taux d'occupation du centre sont échangés toutes les semaines. Je corrige une nouvelle fois vos propos en précisant que ce nombre n'a pas évolué depuis plusieurs mois. 862 résidents au premier relevé du mois de septembre, 864 au premier relevé du mois d'août, 861 au 1er juillet et 867 au premier juin, 860 au mois de mai, 862 au mois d'avril, etc. Le comité des riverains a été remis sur pied à la sortie de la crise sanitaire et se réunissait mensuellement. Malheureusement, malgré les rappels quant à l'objectif, il s'avère que les discussions se concentraient toujours autour de problématiques individuelles connues et suivies tant par les équipes communales que par les équipes de Fedasil. Aucune plus-value pour la dynamique de quartier et de vivre ensemble ne ressortait de ces réunions et nous avons donc demandé de les suspendre et d'évaluer régulièrement la nécessité d'organiser des rencontres plus ponctuelles. Une réunion citoyenne a également été organisée le 16 juin 2022 pour aboutir au même constat, mêmes participants en nombre restreint et mêmes doléances personnelles. Et je profite de votre question d'actualité pour rappeler qu'une adresse mail et un numéro de téléphone de contact sont à disposition des personnes qui souhaitent nous relayer leurs questionnements ou les difficultés éventuellement rencontrées. Il s'agit du 056/864.117 et de l'adresse e-mail: sii@mouscron.be. Donc les citoyens ne doivent pas hésiter de venir vers nous.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par vous-même. Elle concerne la population mouscronnoise.

M. LOOSVELT : Merci. Pouvez-vous me dire combien d'habitants nous avons actuellement à Mouscron? Par nationalité si possible. Ensuite, à partir du moment où la ville aura 60.000 habitants, probablement sous peu, ce qui change tout au niveau des finances locales et du nombre d'élus par rapport aux 37 actuels présents au Conseil. Ainsi, qu'est-ce qui changera au niveau des futures rémunérations échevins et bourgmestre et conseillers communaux? Quels sont les avantages que Mouscron pourra obtenir en ayant 60.000 habitants par rapport à la situation actuelle. Au niveau des permis de bâtir et demande de construction et rénovation d'habitat, pensez-vous limiter malgré la grosse pression immobilière la

multiplication du nombre d'appartements principalement? Car le territoire de Mouscron n'est pas extensible. La situation est de plus en plus dense vu notre situation géographique spécifique. Enfin, seriez-vous d'accord, à l'instar d'autres communes belges, de fusionner ce qui permettrait de limiter et d'économiser les coûts de fonctionnement et en personnel des communes. Je prends pour exemple les casernes de pompiers, bureau de police sur entité Mouscron-Estaimpuis et commune proche comme Pecq qui se trouve plus près de Mouscron que de Tournai. Votre avis serait donc très intéressant à connaître à ce sujet? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Bon, j'invite Pecq et Estaimpuis à nous rejoindre, ils sont les bienvenus. Mais non. Voilà, je vous donne les chiffres. Au 2 octobre 2023, la population mouscronnoise est de 59.801 habitants, hors registre d'attente. Parmi ceux-ci, les nationalités les plus représentées sont évidemment la Belgique qui représente 73 % de la population mouscronnoise et la France qui représente à elle 22 % de la population mouscronnoise. Parmi les 5 % restants, les nationalités les plus représentées sont l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, l'Ukraine, la Syrie et l'Algérie. La composition des collèges et conseils communaux ainsi que la rémunération de leurs membres sont régies par le Code Démocratie Locale et de Décentralisation. Si le territoire mouscronnois passe le seuil des 60.000 habitants, la rémunération des bourgmestres et dont la mienne et échevins n'évoluera pas puisque le CDLD prévoit une rémunération identique pour des bourgmestres et échevins des communes dont le nombre d'habitants se situe entre 50.001 et 80.000 habitants. Donc, il n'y a pas de risque. Et ce qui concerne le nombre d'échevins composant le collège communal, celui-ci n'évoluera pas non plus puisque le CDLC prévoit que pour bénéficier d'un échevin supplémentaire, il faudrait atteindre 100.000 habitants. Il faudra de nombreuses années je pense. Le Conseil communal, lui actuellement est composé de 37 membres car notre commune se situe parmi les communes de 50.000 à 59.999 habitants. Ce nombre passerait à 39 conseillers communaux si Mouscron basculait parmi les communes de 60.000 à 69.999 habitants. Cette augmentation du nombre de conseillers communaux aurait un impact sur le volume des jetons de présence payés. Toutes choses égales par ailleurs et en se basant sur les dépenses relatives aux jetons de présence augmenterait de 5,4 %. Enfin, il faut également tenir compte de recettes supplémentaires liées à l'augmentation du nombre de citoyens mouscronnois. Celles-ci sont toutefois à mettre en balance avec l'augmentation des charges liées à la collectivité et aux services offerts à la population. On en a parlé: gestion des déchets, délivrance des actes administratifs, etc. Enfin, en ce qui concerne la pression immobilière que vous évoquez, la localisation de notre territoire induit clairement des tensions en termes de besoins et de disponibilité de logements. À ce contexte s'ajoute la nécessité de tenir compte de l'évolution des types de ménages. Par exemple, la poursuite de l'augmentation de la proportion de petits ménages ou encore le vieillissement de la population mérite une attention particulière. Vous pointez la multiplication des appartements, notamment en pleine centralité urbaine. Il faut garder en tête que ce mode d'habitat est certainement le moins consommateur de terrain et qu'il s'inscrit pleinement dans les objectifs de densification des centralités de pôles tels que le préconise le Schéma de Développement Territorial. Les logements en location à Mouscron sont rapidement loués et certaines agences disent qu'ils n'en ont pas. Les loyers sont en moyenne plus élevés qu'à Courtrai ou à Tournai. Preuve s'il en faut, que l'offre est loin d'être supérieure à la demande. Et pour terminer, soyons clairs, mon but n'est pas comme vous le sous-entendez ou comme d'autres peuvent le laisser penser, d'augmenter coûte que coûte le nombre de citoyens, de concitoyens mouscronnois. Notre objectif en tant qu'autorité communale est par contre de répondre aux besoins de la population mouscronnoise. Et c'est à cela que nous nous attachons quotidiennement. Et vous pouvez compter sur moi.

M. LOOSVELT : La petite remarque, bon. Ce que vous avez expliqué, c'est très clair. Je vous remercie. Mais moi je n'ai pas l'habitude de dire tout bas ce que je pense je le dis tout haut. Vous le savez hein.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. LOOSVELT : Bon, donc, ne vous attendez pas à ce que je vous fasse des coups dans le dos. Bon, la bonne nouvelle, c'est qu'on va être augmenté de 5% aussi parce qu'on n'est quand même pas des professionnels et avec le travail qu'on accomplit, je crois que ça sera bien parce que les 60.000 habitants, vous allez les atteindre certainement pour les prochaines élections, logiquement.

Mme la PRESIDENTE : On est à 59.801 au premier janvier, il faudrait être à 60.000 au premier janvier 2024. C'est 150 naissances par an, donc je n'y crois pas. Nous n'y serons pas.

M. LOOSVELT : Ce serait bien, il y aurait 2 conseillers en plus, ce serait magnifique.

Mme la PRESIDENTE : Je ne crois pas mais ce serait bien. Pourquoi pas. Ça veut dire une liste de 39 au lieu de 37.

M. LOOSVELT : Merci encore.

Mme la PRESIDENTE : Alors la cinquième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne la foire commerciale.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre, Monsieur l'échevin du commerce. Début septembre s'est tenue la foire commerciale de Mouscron. On y comptait une quarantaine d'exposants pour un peu plus de 1.200 visiteurs au Centr'Expo, selon la presse. Et le temps qui vient de s'écouler permet, je pense, de dresser un bilan de son déroulement. Une des remarques, notamment qu'on a recueillie, c'était notamment que l'offre manquait un peu de diversité. J'ai une série de questions à vous soumettre. Derrière ces chiffres, pourriez-vous dresser un bilan comptable de cette activité et que cela inclut les coûts en personnel, en locaux et en logistique pour cet événement ? Quels sont les commerces qui ont été invités et par quel biais ? Quelle communication a été faite vis-à-vis du public ? Quel travail de préparation conjoint a été réalisé avec les commerçants ? Ce travail de collaboration, d'ailleurs, est-il en cours pour une prochaine échéance que l'on sait importante, celle du Marché de Noël pour éviter les écueils que l'on a connus l'année dernière, ah si si c'était quand même un désastre, le Marché de Noël l'année dernière. Pour tous les commerçants d'ailleurs, que ce soit pour les exposants, ou pour les commerçants de la place. Et donc est-ce que un travail de préparation est en cours pour le Marché de Noël qui englobe les commerçants et les exposants ? Et alors vous avez appelé de vos vœux une prochaine édition de la foire commerciale et donc quelles sont vos attentes par rapport à cette prochaine édition ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et bien je cède la parole à notre échevin du commerce.

M. HARDUIN : Je vous remercie de mettre une nouvelle fois en lumière un événement qui a été créé par la cellule de développement commercial et qui a été un succès pour une première, donc je vous remercie de mettre ça en évidence. C'est vrai que c'était, une première, qu'on y est allé à tâtons avec une quarantaine d'exposants. Alors comment s'est fait le recrutement des commerçants ? Comme je le disais tout à l'heure via nos listings dont on est en possession. Donc un mail a été envoyé à chacun, chacune dont on a connaissance des coordonnées. On a également fait du recrutement en annonçant dans les différents organes de presse, via nos réseaux sociaux, via notre site internet, via le Vivre dans ma Ville. Et il y a aussi le démarchage par téléphone et également le démarchage, donc en physique puis on est allé vraiment chez des commerçants aussi pour les motiver à nous rejoindre. Alors certains commerçants ont joué le jeu d'emblée. D'autres malheureusement se sont désistés, ont dit oui d'abord, puis se sont désistés. D'autres ont dit "On va laisser la première édition, on va laisser d'autres commerçants pour essayer les plâtres et on verra un peu comment ça fonctionne pour vous rejoindre éventuellement l'année prochaine". Donc au total, c'est une quarantaine de commerçants, ce qui est pas mal pour une première, avec une diversité bon voilà, on a essayé, évidemment, il n'y avait pas de thématique puisqu'on voulait vraiment ouvrir à tout le commerce de l'entité. Donc évidemment se retrouvait une petite dizaine de boutiques sur la thématique de la mode. Donc il y avait des boutiques prêt à porter, hommes, femmes, enfants, accessoires de mode, etc. Il y avait une petite thématique malgré tout aussi sur la maison qui s'est dégagee un peu, donc tout ce qui était maison dans le sens large puisqu'il y avait même un pisciniste. Il y avait des accessoires de jardin, un architecte d'intérieur, un cuisiniste, des décorations, etc. Il y avait aussi quelques-uns qui étaient aussi axés sur le bien-être avec tout ce qui était aussi relaxation, donc des indépendants qui venaient également proposer des produits de beauté et autres. L'horeca également. On a voulu partager le bar, le bar plutôt que le donner à un seul, on s'est dit il y en a un qui tient les sandwiches, une autre une crêperie qui proposait les crêpes sucrées salées. On avait le Donuts pour les desserts, on avait une marque de café pour tout ce qui était café, qui était présente également, un caviste qui proposait du vin et donc ensemble évidemment, il y a eu cette cohésion pour pouvoir proposer les différents produits de bouche. Et alors, comment ça s'est passé, oui, on a un petit peu vu avec les commerçants au fur à mesure qu'ils participaient, il y a vraiment eu une cohésion de voir comment ils pouvaient travailler ensemble. Tout ce qui était mode, on leur a proposé les défilés. Donc là, il y a un commerçant qui a pris un peu en charge, qui a l'habitude d'organiser des défilés, qui a pris en charge cette partie-là. Donc il y a des boutiques qui ont dit, moi je suis OK pour faire des défilés, d'autres pas. Voilà, on n'a pas obligé personne évidemment de le faire. Mais en tout cas, les défilés ont chaque fois remporté un vif succès donc on s'en réjouit. Alors je relis un peu vos questions. En coûts humains, ce sont ceux qui travaillent à la cellule développement commercial, donc il y a eu évidemment une personne qui portait ce projet, qui travaillait à mi-temps, et je veux dire une grosse partie, en tout cas de son temps sur l'organisation du salon, elle a été aidée le jour même par ses collègues. On a eu l'aide également des stewards et des ouvriers du Centr'Expo pour tout ce qui est l'installation des cloisons, amener les cabines d'essayage et autres. En logistique, le gros coût du salon, c'est surtout ce qui était frais de sonorisation puisqu'on a loué les services d'une sonorisation pour pouvoir animer les différents défilés. Donc ça, c'était vraiment l'essentiel des gros coûts de ce salon puisque le reste a été fait en interne. Tout ce qui est affichage, publicité et autres a été fait en interne. Je regarde un peu vos questions pour voir si j'en oublie pas. Le Marché de Noël, alors c'est différent puisque là ce n'est pas du tout la cellule développement commercial qui y travaille parce que là, c'est vraiment un travail du syndicat d'initiative avec la collaboration de la Gestion Centre-Ville. Alors oui, on le prépare parce qu'on est au mois d'octobre et le Marché de Noël, c'est déjà très bientôt. Donc il y a déjà une

bonne réflexion qui avait été faite, il y a eu une première préparation en tout début d'année avec tant les commerçants du centre-ville qu'avec les exposants où on avait fait une sorte de débriefing, une réflexion. Avec ce débriefing, bien évidemment, le syndicat d'initiative a déjà travaillé sur des idées. Alors évidemment, on doit trouver cet équilibre entre ce que veulent les commerçants de la Grand-Place, ce que veulent ceux qui tiennent un chalet. Dans les chalets, il y a ceux qui tiennent des chalets plutôt horeca et les autres qui sont artisans, etc. Donc tous n'ont pas la même vue, n'ont pas les mêmes idées. Donc on est occupé de proposer ici, on attendait la fête des Hurlus, parce que les équipes ont quand même travaillé sur cette fête des Hurlus, et qui a été un beau succès d'ailleurs, j'en profite au passage pour faire un petit clin d'œil et les remercier, et donc ici normalement mercredi matin, on a déjà une réunion en interne pour vraiment définir avec la Gestion Centre-Ville, comment on va faire pour rappeler les commerçants qui tiennent les chalets et ensuite on va vers les commerçants normalement fin octobre, pour également voir avec eux comment on peut finaliser un petit peu cette édition du Marché de Noël qui, je vous rassure, voilà, normalement elle sera, on va toucher du bois, on est sorti de différentes crises et on devrait avoir une très belle édition. Alors je vais pas dévoiler maintenant les grosses lignes de ce qu'on prépare parce que on va laisser la surprise à ce moment-là, mais c'est pour le syndicat d'initiative qui travaille en collaboration évidemment, des associations de commerçants du centre-ville et de la Gestion Centre-Ville.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. C'était pas des questions pièges ou une question de vous mettre à mal. Je pense que tout d'abord, on a voté pour nous, le projet quand il a été proposé et donc on entend bien que c'est une première et que donc, forcément, ben il va y avoir des écueils. Moi, le retour que j'ai pu avoir notamment des commerçants, j'y suis allée, c'était un peu aussi déçu qu'il y ait peu de monde et qu'il n'y avait pas assez de participants en termes de commerçants. Maintenant, c'est une première édition, je pense que c'est vraiment des éléments qu'il faut pouvoir garder pour la prochaine. Sachant que vous avez parlé pour le Marché de Noël d'évaluation, débriefing. Je pense qu'ici ça s'impose également. Je pense que c'est le genre d'offre qui pourrait trouver en tout cas son public. Quant au Marché de Noël, on attend vraiment avec impatience les changements par rapport à ce qui s'est fait l'année dernière. Alors je sais que vous ne pouvez rien annoncer.

Mme la PRESIDENTE : Il y en aura des changements, je vous le promets, on y travaille déjà.

M. HARDUIN : Juste voilà, il y a quand même pour une première édition 1200 personnes, ce qui n'est pas rien. D'autant que ce week-end-là, il faisait plus de 30°, les gens, voilà, ont peut-être hésité aussi. Les conditions climatiques de ce jour-là n'ont pas incité les gens à aller s'enfermer dans un local fermé comme le Centr'Expo, même si voilà, il faisait peu plus frais à l'intérieur que dehors, mais en tout cas pour une première 1200 personnes, on estime déjà avoir atteint un premier public pour une première réussite. Et il y a un débriefing effectivement qui est prévu. On parle déjà de la date de remettre en question, est-ce que cette date de début septembre est bien ou pas encore une fois celui qui dans le textile va dire blanc et celui qui est dans un autre domaine va peut-être dire rouge. Mais bon, on va trouver avec eux en tout cas la meilleure date.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, passons à la dernière question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la visite des locaux de l'ONEM.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, vous le savez, l'ONEM de Mouscron est la cible de ce que certains appellent une restructuration. Derrière ces mots se cache une réalité bien crue. L'ONEM, à l'instar d'autres services publics qui existaient à Mouscron, sont menacés de disparition et donc de déménagement vers Mons. La Conférence des bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie Picarde a pris position via un communiqué qui dit " Alors que l'ONEM justifie sa position par la nécessité de s'adapter aux nouvelles organisations de travail depuis la crise Covid, les élus de WAPI considèrent que cela ne peut en aucun cas se faire au détriment du service aux citoyens. Une situation qu'ils jugent d'autant plus inacceptable qu'elle touche de plein fouet un public déjà fragilisé et qui risque de voir sa situation se détériorer davantage. Là où l'ONEM semble vouloir se raccrocher à une pseudo efficacité, les élus de WAPI pointent toute une série de conséquences dommageables pour le territoire et ses 355.000 habitants. Je cite : une mise à mal de l'accès aux services publics qui était déjà plus compliquée par des horaires fortement réduits. Un manque de considération flagrant pour le personnel en place. Une méconnaissance des spécificités de la Wallonie Picarde. Des impacts négatifs sur l'économie locale et une pression accrue sur les Centres Publics d'Action Sociale. Pour demeurer efficace et pertinent, un service public doit être accessible à l'ensemble des usagers et la proximité géographique constitue un impératif dont on ne peut pas faire l'économie. Sauf erreur de notre part, cette position est partagée par la ville de Mouscron. Cette volonté a été mise à mal tout récemment. Vous auriez, Madame la Bourgmestre, visité les locaux de la rue du Bilemont et les employés imaginent déjà une volonté de la Ville de racheter les locaux dès leurs vacances d'utilisation. Le signe envoyé serait alors clair. Si la Ville souhaite le rachat du bâtiment, c'est qu'elle acte la disparition de ce service public

indispensable. Madame la Bourgmestre, me confirmez-vous avoir visité les locaux de l'ONEM comme nous l'ont confié plusieurs personnes et pourriez-vous nous dire dans quel but a été faite la visite de ces locaux ? Quelle est votre position dans ce dossier ?

Mme la PRESIDENTE : Je peux vous confirmer 2 choses. Oui, la ville de Mouscron souscrit à tous les éléments repris dans le communiqué de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde que vous venez de rappeler. Et je peux vous assurer que j'y suis à la base aussi avec mes collègues. Oui, j'ai visité les bureaux de l'ONEM. Mais cette visite n'est pas récente. Avec les services, je m'y suis rendue en mai 2021 afin de déterminer la faisabilité d'une cohabitation entre l'Office National de l'Emploi et l'occupation d'un plateau pour une crèche. Sachant que c'était quand même sous-utilisé. C'était vous en conviendrez "In tempore non suspecto". Nous avons donc abandonné la piste de la cohabitation trop difficile à mettre en œuvre et avons ainsi maintenu le dossier de construction d'une nouvelle crèche dans le cadre de la PIV, la Politique Intégrée des Villes, et ce dossier suit son cours. Néanmoins, au vu de l'évolution de leur fonctionnement et après divers contacts avec l'ONEM, j'ai rencontré des personnes dans mon bureau. Nous avons appris qu'ils pourraient procéder à une vente du bâtiment selon les négociations en cours avec les syndicats. Et quand on apprend que l'ONEM risque de déménager à Mons et La Louvière, on n'existe plus ici en Wallonie Picarde. Vraiment, on n'existe plus. Et selon les informations reçues, l'ONEM n'aurait plus besoin d'autant de bureaux pour poursuivre ses activités sur Mouscron. Trois bureaux de confidentialité et une salle d'attente, 2 demi-jour par semaine sur rendez-vous. Les activités pourraient se dérouler dans un autre lieu. C'est pourquoi nos services restent en contact avec l'ONEM afin de pouvoir d'une part répondre à leurs besoins éventuels et d'autre part rester informés sur une vente éventuelle du bâtiment. Aujourd'hui, le Collège étudiera alors en temps voulu toute opportunité. Je souligne par ailleurs que la Ville de Mouscron fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir une présence de l'ONEM à Mouscron. Nous les aiderons à trouver un bâtiment, même ici s'il le faut. Nous souhaitons que ces services indispensables à notre population soient rendus dans notre cité. Et cela va s'en dire, pour autant que nous attendons qu'ils soient maintenus dans les locaux actuels. Évidemment. Donc sinon, je peux vous assurer qu'on mettra tout en œuvre pour que ça se passe ici. Il n'est pas question que nos citoyens partent à Mons ou à La Louvière pour l'ONEM. Sincèrement, c'est inadmissible.

Mme AHALLOUCH : Je prends acte de votre position, que vous vous opposez à ce déménagement.

Mme la PRESIDENTE : Mais si c'est trop grand, nous comprenons qu'ils aillent dans un bâtiment peut-être plus petit.

Mme AHALLOUCH : Mais le signal envoyé par le fait qu'on garde quand même une veille sur le bâtiment n'est pas tout à fait positif vis à vis des travailleurs. Je pense que s'il y a bien une position commune à avoir, c'est bien celle de la défense du maintien de ce service public de proximité. On parle du public fragilisé mais ça concerne aussi les travailleurs qui demandent un congé parental par exemple.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'ils sont 56 ici à Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Je pense aussi qu'on doit être en tout cas exigeant dans ce que l'on souhaite et ne pas se contenter du service minimum qu'ils souhaitent aussi nous donner. J'ai entendu 2 matinées par semaine, c'est c'est totalement insuffisant et je pense qu'on doit avoir une position ferme sur ce dossier.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça que rapidement, on s'est déjà positionné à la Conférence des Bourgmestres. Très vite. Donc, plus fort ensemble. Ceci termine le Conseil communal.
